

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 11 mars 2024
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2024.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs*

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2024.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246441001

Octroi d'un contrat à la compagnie Construction Larotek inc. au montant de 805 234,30 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet « Reconstruction de trottoirs (RMT) et construction de fosses sur chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » et autorisation d'une dépense totale de 941 309,33 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-24-03 (trois soumissionnaires).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1249808001

Octroi d'un contrat à l'entreprise Tech Vac Environnement Inc., pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026, sans option de renouvellement, et autorisation d'une dépense totale de 288 350,40 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20181 lot # 4 (2 soumissionnaires - 2 soumissions conformes).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1248785002

Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar Inc., pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2024, au montant total de 124 780,07 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20293 (3 soumissionnaires conformes).

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249518001

Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 170 439 \$, toutes taxes applicables, à sept organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal 2024-2025 et approbation des projets de convention à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245409001

Octroi d'une contribution financière totalisant 15 350 \$, toutes taxes applicables, à deux organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2024, et approbation des projets de convention à cet effet.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1243945001

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des travaux publics - 1249808002

Autorisation d'une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2024, dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245409002

Autorisation d'une dépense maximale de 1 450 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 38e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1246768001

Acceptation, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités d'entretien d'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024.

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1248279001

Approbation du dépôt d'une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2025.

30.05 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs - 1248863003

Adoption d'une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024.

30.06 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1249248002

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1240318001

Ordonnance relative aux piétonnalisations et aux promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et adoption du calendrier à cet effet pour l'année 2024.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249833001

Ordonnance édictant l'implantation d'une terrasse mutualisée au 328, avenue Duluth Est, du 15 avril au 15 novembre 2024.

District(s) : Jeanne-Mance

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249833002

Ordonnance édictant l'implantation d'une terrasse mutualisée au 546, avenue Duluth Est, du 15 avril au 15 novembre 2024.

District(s) : Jeanne-Mance

40.04 Règlement - Avis de motion

CA Direction des travaux publics - 1248785001

Adoption du *Règlement (2024-01) modifiant le Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3), afin d'encadrer l'utilisation des barbecues au charbon, au butane et au propane.

40.05 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1239239004

Adoption du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin, ainsi que

d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1232583002

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain.

District(s) : Jeanne-Mance

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249239001

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'enseignes et ce, en dérogation aux articles 447.1 et 456 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), pour l'immeuble situé au 50, avenue du Mont-Royal Ouest.

District(s) : Jeanne-Mance

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247894001

Adoption du premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés, soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent, à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

District(s) : Mile-End

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1248398002

Adoption du projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton, afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation soit supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur, en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

District(s) : Jeanne-Mance

40.10 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1249239002

Adoption du projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.I du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

District(s) : Mile-End

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1247510001

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de quatre étages, 29 logements, avec édicule, terrasse au toit et un commerce de coin, situé au 4801, rue Saint-Denis.

District(s) : Mile-End

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs

Dépôt de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec le même cocontractant pour l'année 2023, lorsque la dépense totale pour l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 30
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1246441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Construction Larotek inc. au montant de 805 234,30 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet « Reconstruction de trottoirs (RMT) et construction de fosses sur chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » et autoriser une dépense totale de 941 309,33 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-24-03 (trois (3) soumissionnaires).

Octroyer un contrat à la compagnie Construction Larotek inc. au montant de 805 234,30 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet « Reconstruction de trottoirs (RMT) et construction de fosses sur chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » et autoriser une dépense totale de 941 309,33 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-24-03 (trois (3) soumissionnaires).

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir la qualité du réseau routier local, améliorer le verdissement et sécuriser les déplacements des piétons.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser une dépense maximale de 941 309,33 \$, taxes comprises, pour la réalisation des travaux de reconstruction de trottoirs (RMT) et de construction de fosses sur chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'accorder, à cette fin, un contrat à la compagnie Construction Larotek inc., soit au prix total de 805 234,30 \$, taxes comprises, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-24-03 (trois (3) soumissionnaires);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingence d'un montant de 80 523,43 \$, taxes comprises;

D'autoriser un budget prévisionnel de frais incidents d'un montant de 55 551,60 \$, taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-29 08:20

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246441001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Construction Larotek inc. au montant de 805 234,30 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux du projet « Reconstruction de trottoirs (RMT) et construction de fosses sur chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal » et autoriser une dépense totale de 941 309,33 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DDTET54-24-03 (trois (3) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal désire offrir aux citoyens des trottoirs sécuritaires et de bonne qualité. Pour ce faire, il doit procéder aux travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures lorsqu'il y a des fissures affectant la sécurité des piétons ou lorsqu'un changement au trottoir est nécessaire dû à une nouvelle construction d'un bâtiment ou un changement dans le cours d'eau. Le présent contrat vise donc dans un premier temps la reconstruction des portions de trottoirs sur le réseau local et artériel afin de sécuriser le déplacement des piétons.

Soucieuse des impacts des changements climatiques, l'arrondissement a imaginé la construction de fosses d'arbres sur chaussée. Ainsi, afin de contribuer à la réduction des îlots de chaleur et à l'embellissement des quartiers, la construction de fosses sur chaussée est aussi visée par le présent contrat. Tous ces travaux seront réalisés en 2024.

L'arrondissement a ainsi procédé à un appel d'offres public pour des travaux de :

- réfections mineures de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, afin de réparer certaines sections de trottoirs détériorées ainsi que de répondre aux demandes des propriétaires riverains qui ont payé pour obtenir ou encore modifier des entrées charretières existantes.
- construction de fosses temporaires sur chaussée. Dans l'avenir, ces fosses seront transformées en saillies.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie Construction Larotek inc., plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser ces travaux. Une copie de l'accusé de réception de l'Autorité des marchés publics (AMP) se trouve en pièce jointe.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres public DDTET54-24-03 a été lancé le 31 janvier 2024 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir.

La durée de publication a été de vingt (20) jours, ce qui est conforme au délai requis par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 février 2024.

La reconstruction des sections de trottoirs est nécessaire. Ces travaux ne peuvent être réalisés en régie et il n'y a pas d'entente cadre disponible.

Les sections de trottoirs ciblées sont uniquement des sections qui posent un danger aux usagers et/ou pour lesquelles de multiples requêtes et plaintes ont été acheminées par les citoyens de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0176 -19 février 2024 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (1239796005).

CE24 0160 - 7 février 2024 - Recommander au conseil municipal d'accepter les offres de services des conseils d'arrondissement, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024 conformément au 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, c. C-11.4) (1239796005).

CA23 250277 - 4 décembre 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) et les travaux pour la construction des dos d'âne, pour diverses rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) stipulées en pièce jointe du présent sommaire, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024 (1237943003).

DESCRIPTION

Il s'agit de travaux qui permettront la construction ou la désaffectation d'entrées charretières dont les coûts sont assumés par les requérants selon le règlement sur les tarifs en vigueur et la reconstruction de sections de trottoirs qui sont à reconstruire selon une liste établie à partir d'inspections et de requêtes de citoyens.

L'arrondissement assume les coûts des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau local, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) assume les coûts des travaux de la reconstruction de sections de trottoirs et de bordures sur le réseau artériel prévus en amont de la réalisation des travaux de planage revêtement de la chaussée. Au total, 130 m² de trottoirs sont prévus sur le réseau local et 630 m² sur le réseau artériel.

La construction de cinq (5) fosses temporaires sur chaussée fait également partie du contrat. Ces fosses sont prévues à des emplacements où la largeur des trottoirs ne permet pas de verdir.

Un plan en pièce jointe du présent sommaire décisionnel indique l'emplacement des différentes sections de trottoirs à reconstruire et des cinq fosses sur chaussée.

JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et trois (3) firmes ont présenté des soumissions.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre la soumission reçue et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à octroyer.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction Larotek Inc.	805 234,30 \$	80 523,43 \$	885 757,73 \$
Construction Ramcor Inc.	845 715,77 \$	84 571,58 \$	930 287,35 \$
Cojalac Inc.	874 273,23 \$	87 427,32 \$	961 700,55 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	915 807,95 \$	91 580,80 \$	1 007 388,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			- 110 573,65 \$

<i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 12,07 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	40 481,47 \$ \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	5,03 %

Les prix des soumissions ainsi que les documents fournis ont été vérifiés pour la plus basse soumission.

L'estimation des coûts réalisée par l'arrondissement a été basée sur deux soumissions de travaux similaires de l'année 2023, avec une majoration de 6 %.

Les vérifications auprès des organisations suivantes ont été faites et toutes les exigences sont atteintes par le plus bas soumissionnaire :

- Registre des entreprises du Québec (REQ);
- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Autorité des marchés publics (AMP);
- Revenu Québec;
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant selon la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément aux décrets 1049-2013 et 795-2014 respectivement adoptés le 23 octobre 2013 et le 10 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé, Construction Larotek inc. détient une attestation de l'AMP, laquelle est valide jusqu'au 1er juin 2025.

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder à la firme Construction Larotek Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de reconstruction de trottoirs (RMT) et construction de fosses sur chaussée, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

GDD 1246441001

ASPECTS FINANCIERS POUR LE CONTRAT DDTET54-24-03 DE L'ARRONDISSEMENT PMR

Rubrique	ARRONDISSEMENT PMR			SIRR			Grand total		
	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne
RMT local	63 790,00	73 342,55	66 971,53	-	-	-	63 790,00	73 342,55	66 971,53
Contingences RMT local	6 379,00	7 334,26	6 697,15	-	-	-	6 379,00	7 334,26	6 697,15
RMT artérielle	-	-	-	286 260,00	329 127,44	300 537,22	286 260,00	329 127,44	300 537,22
Contingences RMT artérielle	-	-	-	28 626,00	32 912,74	30 053,72	28 626,00	32 912,74	30 053,72
Fosses sur chaussée	171 305,99	196 959,06	179 849,88	-	-	-	171 305,99	196 959,06	179 849,88
Contingences Fosses sur chaussée	17 130,60	19 695,91	17 984,99	-	-	-	17 130,60	19 695,91	17 984,99
Maintien de la mobilité et de la sécurité routière	63 130,45	72 584,24	66 279,08	76 869,55	88 380,76	80 703,42	140 000,00	160 965,00	146 982,50
Contingences Maintien de la mobilité et de la sécurité routière	6 313,05	7 258,42	6 627,91	7 686,95	8 838,08	8 070,34	14 000,00	16 096,50	14 698,25
Assurances, garanties et frais généraux de chantier	17 586,34	20 219,89	18 463,46	21 413,66	24 620,36	22 481,67	39 000,00	44 840,25	40 945,13
Contingences Assurances, garanties et frais généraux de chantier	1 758,63	2 021,99	1 846,35	2 141,37	2 462,04	2 248,17	3 900,00	4 484,03	4 094,51
Total contrat	347 394,06	399 416,32	364 720,34	422 997,53	486 341,41	444 094,53	770 391,59	885 757,73	808 814,87
Incidences Contrôle des matériaux	11 052,21	12 707,28	11 603,44	13 457,51	15 472,77	14 128,70	24 509,72	28 180,05	25 732,14
Incidences traçabilité et redevances des gestions des des sols (2,13 \$/tonne + 10,67 \$/tonne)	8 697,54	10 000,00	9 131,33	-	-	-	8 697,54	10 000,00	9 131,33
Incidences plantations végétaux	5 716,59	6 572,65	6 001,71	-	-	-	5 716,59	6 572,65	6 001,71
Incidences communications	5 000,00	5 748,75	5 249,38	-	-	-	5 000,00	5 748,75	5 249,38
Autres Incidences techniques	3 046,63	3 502,87	3 198,59	1 345,75	1 547,28	1 412,87	4 392,39	5 050,15	4 611,46
Totales incidences	33 512,98	38 531,55	35 184,44	14 803,26	17 020,05	15 541,57	48 316,24	55 551,60	50 726,01
Totale dépense	380 907,04	437 947,87	399 904,78	437 800,79	503 361,46	459 636,10	818 707,83	941 309,33	859 540,88

	Avant Taxes	Txes incluses	Net ristourne
Total Contrat Construction Larotek Inc. et contingences	770 391,59	885 757,73	808 814,87
Dépenses totales	818 707,83	941 309,33	859 540,88

Les dépenses incidentes du projet comprennent les travaux suivants :

- 12 707,28 \$, taxes incluses, pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux (45 % PMR);
- 15 472,77 \$, taxes incluses, pour les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux (55 % SIRR);
- 10 000 \$, taxes incluses, pour les honoraires en la traçabilité et des redevances des gestions des sols : 12,80 \$/tonne (100 % PMR);
- 6 572,65 \$, taxes incluses, pour les frais de plantations de végétaux (100% PMR);

- 5 748,75 \$, taxes incluses, pour les frais de communication (100 % PMR);
- 3 502,87 \$ pour autres incidences (69 % PMR);
- 1 547,28 \$ pour autres incidences (31 % SIRR).

Partie du SIRR :

Un montant maximal de 503 631,46 \$ taxes incluses, ou 459 636,10 \$ net de ristournes de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt Règlement 23-041 Programme de maintien des infrastructures routières.

Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la Ville-centre dans le cadre du programme 55859 - Programme de maintien des infrastructures routières.

Programme d'aide financière pour la déminéralisation

Une demande au programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations a été présentée et acceptée par le SGPMRS. Le montant de la contribution du SGPMRS est de 122 010,80\$ net de ristournes. Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports sont virés sur planification.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. En effet, l'ajout de fosses sur la chaussée s'aligne avec la vision de Montréal 2030. Contribue à lutter contre les îlots de chaleur et les changements climatiques et à l'apaisement de la circulation.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un nouvel appel d'offres et défrayer les frais associés. Dans ce cas, les prix pourraient faire l'objet d'une hausse des coûts étant donné la publication tardive de l'appel d'offres durant l'année courante.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Afin d'informer les résidents des travaux d'aménagement, l'arrondissement mettra en place la série d'actions suivantes :

- mise à jour du site Info-Travaux de la Ville de Montréal;
- mise à jour du contenu de la page Web sur le site de l'arrondissement;
- une communication sera transmise aux citoyens situés près des lieux des travaux afin de les avertir du type de travaux, de leur ampleur ainsi que de leur durée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mars 2024;

- Ordre de débiter : fin avril /début mai 2024;
- Fin des travaux : début juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Catherine M MORIN, Le Plateau-Mont-Royal

Marie-Andrée BLOUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Daniel BÉDARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Andrée BLOUIN, 28 février 2024

Catherine M MORIN, 21 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2024-02-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN

directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes
techniques

**Dossier # : 1249808001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un (1) contrat à l'entreprise Tech Vac Environnement Inc. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus, jusqu'au 31 décembre 2026 sans options de renouvellement, et autorisation d'une dépense totale de 288 350,40 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20181 lot # 4 (2 soumissionnaires - 2 soumissions conformes).

ACCORDER UN (1) CONTRAT À L'ENTREPRISE TECH VAC ENVIRONNEMENT INC. POUR LES SERVICES DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUTS, INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS, POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS, POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 288 350,40 \$ TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 23-20181 (2 SOUMISSIONNAIRES - 2 SOUMISSIONS CONFORMES). ATTENDU QU' un appel d'offres fut lancé en décembre 2023 pour des services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, et que l'entreprise Tech Vac Environnement Inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser des travaux de nettoyage d'égout et d'inspection télévisée;

ATTENDU QUE le nettoyage des conduites d'égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement des infrastructures;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. d'accorder un (1) contrat à l'entreprise Tech Vac Environnement Inc. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égouts, incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de trois (3) ans, pour une dépense totale de 288 350,40 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 23-20181 (2 soumissionnaires - 2 soumissions conformes)
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis,

conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-20 07:39

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1249808001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un (1) contrat à l'entreprise Tech Vac Environnement Inc. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus, jusqu'au 31 décembre 2026 sans options de renouvellement, et autorisation d'une dépense totale de 288 350,40 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20181 lot # 4 (2 soumissionnaires - 2 soumissions conformes).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal dénombre plusieurs mètres linéaires de conduites d'égout sur son territoire, qui permettent d'accumuler les eaux pluviales et sanitaires. Au fil du temps, les conduites accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement, des eaux sanitaires, de particules routières et de matières solides. Il est donc nécessaire d'effectuer le nettoyage du réseau d'égout afin d'optimiser la durée de vie de ces actifs et d'assurer le bon fonctionnement de nos infrastructures. L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra dans les conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus issus de ces travaux.

C'est dans ce contexte que l'appel d'offres public n° 23-20181, regroupant (17), arrondissements a été lancé.

Le présent sommaire a pour but de demander l'octroi d'un contrat de trois (3) ans sans option de renouvellement à l'entreprise Tech Vac Environnement Inc.

L'appel d'offres n° 23-20181 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 25 octobre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 décembre 2023. Les soumissions ont un délai de validité de cent-vingt (120) jours. Cinq addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

No. Addenda	Date	Description sommaire
1	2023-10-06	Modification des quantités pour les lots 4 et 16
2	2023-11-02	Demande d'avoir les équipements requis pour l'ensemble des lots soumissionnés
3	2023-11-22	Report de la date d'ouverture des soumissions
4	2023-12-05	Réponses à plusieurs questions des entrepreneurs
5	2023-12-06	Modification du bordereau suite à l'addenda #4

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA21 25 0058 de la séance ordinaire du lundi 12 avril 2021 : Octroi d'un (1) contrat à l'entreprise EBI Envirotech inc. pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus pour trois (3) ans sans options de renouvellement, et autorisation d'une dépense totale de 386 022,12 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 20-18285 (6 soumissionnaires - 3 soumissions conformes).

Résolution: CA19 25 0175 de la séance ordinaire du lundi 3 juin 2019 : Octroi d'un contrat à l'entreprise Beauregard Env. Ltée pour les services de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout, incluant le transport et la disposition des résidus, pour deux (2) ans et une dépense totale de 261 453,15 \$ taxes incluses (238 741,58 \$ sans taxes), conformément à l'appel d'offres 19-17357 (1 soumissionnaire), et autorisation d'un virement budgétaire de 119 370,79 \$ en 2019 en provenance du budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau, de compétence locale, ainsi que l'autorisation d'un ajustement récurrent à la base budgétaire de la Direction des réseaux d'eau de 119 370,79 \$ en 2020 (dossier 1197521007).

Résolution: CA20 25 0123 de la séance ordinaire du lundi 1er juin 2020: Dépôt du rapport du Bureau de l'inspecteur général sur le nettoyage des puisards et des égouts, et résiliation du contrat octroyé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à Beauregard Environnement Ltée. dans le cadre de l'appel d'offres 19-17357 (dossier 1200482003).

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent dans le nettoyage de 3 500 mètres de conduites annuellement pour les deux premières années et de 5000 mètres de conduites pour la troisième année, approximativement, et à l'inspection télévisée par caméra (CCTV) des longueurs nettoyées, et ce sur des tronçons déterminés par l'arrondissement. Le contrat prévoit aussi des heures pour des travaux de nettoyage sur appel (délai d'intervention supérieur à trois (3) heures et délai d'intervention à l'intérieur d'une (1) heure en mode d'urgence).

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une approche d'entretien préventive pour optimiser la durée de vie des actifs d'égout et assurer le bon fonctionnement de ces infrastructures.

Deux (2) entreprises ont présenté des soumissions pour le lot # 4 et le plus bas soumissionnaire conforme est Tech Vac Environnement Inc. :

SANIVAC.

TECHVAC.: plus bas soumissionnaire

JUSTIFICATION

La Direction des travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommande d'accorder un contrat jusqu'au 31 décembre 2026, à compter du 12 avril 2024, à l'entreprise Tech Vac Environnement Inc. pour les motifs suivants :

- L'arrondissement ne dispose ni de la main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout;
- L'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égout sur l'ensemble de son territoire.

Le nettoyage des égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures. Ces travaux permettront d'éviter les refoulements lors de fortes précipitations. En effet, malgré le fait que le réseau est conçu initialement pour assurer l'autocurage, les mauvaises pratiques d'utilisation, les déficiences de certaines parties du réseau, ainsi que les eaux de ruissellement des fortes pluies peuvent entraîner le dépôt de diverses matières solides à l'intérieur des conduites. Ces dépôts qui s'accumulent avec les années affectent la capacité fonctionnelle du réseau et deviennent une cause potentielle de débordement des égouts.

Les validations requises ont démontré que le contrat est assujéti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Soumissions conformes	Prix soumis (Taxes incluses)	Autres (contingences + variation de quantité)	Total (Taxes incluses)
Tech Vac Environnement Inc.	288 350,40 \$	0,00 \$	288 350,40 \$
Sanivac	397 008,68 \$	0,00 \$	397 008,68 \$
		0,00 \$	0,00 \$
		0,00 \$	0,00 \$
Dernière estimation réalisée	300 000,00 \$	0,00 \$	300 000,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes			171 339,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (\$)			(117 010,63 \$)
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100			-40,58%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			(288 350,40 \$)
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse) x 100			-100,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(11 649,60 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100			-3,88%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			108 658,28 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			37,68%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 288 350,40 \$, taxes incluses. Pendant la durée initiale du contrat, les prix sont fermes et ne font l'objet d'aucun ajustement.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2024-2025) est de 85 422,98 \$, taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2025-2026) est de 85 796,64 \$, taxes incluses.

Le montant alloué pour la troisième année du contrat (2026-2027) est de 117 130,78 \$, taxes incluses.

Le financement annuel du contrat se fera à partir du budget de fonctionnement de la gestion de l'eau de compétence locale (303440).

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer ce contrat occasionnera des retards considérables pour ce qui est de l'entretien de nos actifs et obligera l'arrondissement à fonctionner de gré à gré afin d'intervenir par rapport à ses urgences. De plus, le nettoyage des conduites d'égout assurera un meilleur fonctionnement du réseau et contribuera à diminuer les problèmes de refoulement. Ce contrat contribue aussi à poursuivre la réalisation de l'ensemble des activités d'entretien, conformément aux priorités définies dans le règlement de délégation, en plus d'avoir un impact direct sur la sécurité et la santé publique.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 12 avril 2024

Fin des travaux : 11 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction, ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LEDUC
chef de section - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2024-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement



Dossier # : 1248785002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc. pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2024, au montant total de 124 780,07 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20293 (3 soumissionnaires conformes).

ATTENDU QU' un appel d'offres public fut lancé le 29 novembre 2023, pour les services de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, à taux horaire, afin de réaliser différents travaux sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont, principalement, la plantation d'arbres;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni d'équipements nécessaires pour la réalisation de différents travaux d'excavation;

ATTENDU QUE l'ouverture et l'agrandissement des fosses de plantation d'arbres, la plantation des arbres et la réalisation d'aménagements horticoles sont nécessaires afin d'améliorer les conditions de croissance, la santé et la longévité des arbres urbains, pour augmenter la canopée urbaine et lutter contre les îlots de chaleur, afin d'assurer un cadre de vie sain et sécuritaire pour les citoyens.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Directeur des travaux publics et des gestionnaires de son équipe, il est recommandé :

- D'octroyer à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc. un contrat pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2024, au montant total de 124 780,07 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20293.
- D'imputer ces dépenses, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-20 14:02

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248785002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à l'entreprise Les Pavages Dancar (2009) Inc. pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires pour l'année 2024, au montant total de 124 780,07 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20293 (3 soumissionnaires conformes).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est engagé à fournir à la communauté un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général dans une optique de lutte aux îlots de chaleur et de santé publique. Pour ce faire, il doit réaliser des travaux d'ouverture et d'agrandissement de fosses de plantation afin d'accroître le capital arboricole et pour améliorer les conditions de croissance, la santé et la longévité des arbres urbains. Les travaux précités nécessitent de l'équipement et de la main-d'oeuvre dont l'arrondissement ne dispose pas.

La division a un contrat en cours (n° 21-18568) avec le fournisseur 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) avec lequel il était possible d'exercer deux (2) années optionnelles. Le 2 novembre 2023, nous avons signifié au fournisseur notre intention de se prévaloir de la dernière année d'option pour 2024, mais il a refusé en nous indiquant que la réalisation du contrat avec seulement 2% d'augmentation n'était pas possible. Le fournisseur est lié à ce contrat jusqu'au 30 avril 2024.

Un appel d'offres public (23-20293) a donc été lancé le 29 novembre 2023 par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0061 - 3 avril 2023 - D'octroyer à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) le renouvellement du Lot # 1 pour une durée d'une (1) année, au montant de 102 009,64 \$, taxes incluses, pour la location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, conformément à l'entente n° 1471861 liée à l'appel d'offres 21-18568.

CA21 25 0059 - 12 avril 2021 - D'accorder un (1) contrat de location d'une (1) rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoire à l'entreprise Excavation A.V. inc., ainsi qu'un (1) contrat de location de deux (2) rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires à l'entreprise 9154-6937 Québec inc (Location Guay) pour des contrats d'une durée deux (2) ans avec la possibilité d'être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an chacune, et d'autoriser une dépense totale de 869 632,94 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 21-18568 (6 soumissionnaires - 5 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

L'équipe de la Division des parcs et de l'horticulture (DPH) requiert les services de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires principalement pour réaliser les travaux de plantation d'arbres, d'ouverture et d'agrandissement des fosses de plantation, mais également pour la réalisation d'aménagements horticoles sur le territoire de l'arrondissement.

Le présent contrat est d'une durée d'un (1) an, sans possibilité de renouvellement. Le contrat, à taux horaire pour un maximum de 912 heures, consiste en la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, afin de réaliser des travaux de plantation d'arbres, d'agrandissement et d'ouverture de fosses de plantation et d'horticulture.

JUSTIFICATION

Les besoins de la division sont saisonniers, ce qui ne justifie pas l'achat et l'immobilisation d'une rétrocaveuse. La location de cet équipement avec l'opérateur, l'entretien et les accessoires devient donc l'option comportant le plus d'avantages.

Le contrat est d'une durée de 912 heures dont 576 heures sont garanties. Le taux horaire est de 119,00 \$ / heure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Veillez vous référer à l'intervention de la Direction de l'acquisition du Service de l'approvisionnement, pour la description et les résultats de l'appel d'offres 23-20293.

La dépense est de 124 780,07 \$, taxes incluses. Une estimation des coûts avait été faite à un montant de 188 742,96 \$ (toutes taxes incluses), basé sur une évaluation du marché et sur un contrat similaire en cours, à la voirie. En pièce jointe, vous trouverez le tableau d'évaluation des coûts, ainsi que le tableau comparatif des prix reçus.

Concernant l'imputation budgétaire, les coûts seront partagés:

- Un montant de 91 152,67 \$ net de ristournes (99 824,06 \$ taxes incluses), soit 80%, sera assumé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.
- Un montant de 22 788,17 \$ net de ristournes (24 956,01 \$ taxes incluses), soit 20%, sera assumé par le programme de renforcement de la canopée dans le cadre du Plan de gestion de la forêt urbaine.

Vous trouverez, en pièce jointe, l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification de fonds.

MONTRÉAL 2030

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de contrat, les activités suivantes ne pourront être réalisées :

- la plantations d'arbres;
- l'ouverture et l'agrandissement des fosses de plantation;
- les travaux liés à la gestion des arbres de la jauge;
- la réalisation des travaux horticoles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er mai 2024

Fin du contrat : 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 13 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAURIN
Chef de section parcs

ENDOSSÉ PAR

Nathalie LAURIN
Cheffe de section - horticulture et parcs

Le : 2024-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1249518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 170 439 \$, toutes taxes applicables, à sept (7) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal 2024-2025 / Approbation des neuf (9) projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 170 439 \$, toutes taxes applicables, à sept (7) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approuver les neuf (9) projets de convention à cet effet;

Organisme	Projet	Période	Montant
Maison d'Aurore	Tutorat entre pairs - École secondaire Jeanne-Mance	15 mars 2024 au 31 janvier 2025	8 470 \$
La Petite maison de la miséricorde	Développement des habiletés parentales et séjour en camp familial	2 juin 2024 au 15 novembre 2025	13 333 \$
Missions Exeko	Hirondelle IdAction 2024	15 mars 2024 au 31 décembre 2025	11 397 \$
Association récréative Milton-Parc	Ateliers préventions et sécurité	15 mars au 20 décembre 2024	10 000 \$
Centre le Beau Voyage	Intervention de milieu jeunesse au HLM De Mentana	1er avril 2024 au 31 décembre 2025	53 913 \$
Centre le Beau Voyage	Projet d'intervention par le biais de la chasse et de la pêche	15 mars 2024 au 31 décembre 2025	30 750 \$
Dîners St-Louis	Rassemblement citoyen	1er avril 2024 au 31 décembre 2025	16 914 \$
	idAction Milton-Parc : soutien en	15 mars au 31	

Missions Exeko	sécurité urbaine	décembre 2024	15 635 \$
Spectre de Rue	Programme TAPAJ et accompagnement au déneigement pour personnes à mobilité réduite	1er janvier au 31 mars 2025	10 027 \$
		Total	170 439 \$

2. D'approuver les neuf (9) projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-23 13:46

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249518001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division - développement social et événements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 170 439 \$, toutes taxes applicables, à sept (7) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal 2024-2025 / Approbation des neuf (9) projets de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

La sécurité est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

Le programme pluriannuel Prévention Montréal est doté d'un budget total de 42,5 millions de dollars sur trois ans et se décline en deux axes principaux:

- Axe 1: Développement du plein potentiel de l'enfant et du jeune en situation de vulnérabilité
- Axe 2: Prévention en sécurité urbaine

Les stratégies, les actions et les projets qui découlent du programme s'adressent en priorité aux enfants et aux jeunes de moins de 30 ans et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent la sécurité des personnes et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Ainsi, le programme Prévention Montréal vise, à court terme, à favoriser, soutenir et renforcer:

- La mobilisation, l'engagement, la connaissance et la capacité de la population et des partenaires à offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires pour les enfants, les jeunes et leur famille;
- La mise en place d'initiatives visant le développement du plein potentiel des enfants, des jeunes et de leur famille;
- Le déploiement de projets en prévention de la violence qui améliorent la sécurité vécue et perçue des enfants, des jeunes et de leur famille, ainsi que des milieux susceptibles de connaître le plus d'insécurité.

Prévention Montréal conduit, à moyen et long terme, à :

- Lever les principaux obstacles vécus par les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion;
- Atténuer les facteurs de risque affectant leur développement et leur sécurité;
- Offrir des milieux de vie de qualité et sécuritaires.

Ancré au cœur de la vision et des ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, ce nouveau programme pluriannuel est le résultat d'une démarche de convergence de quatre initiatives municipales ayant pris fin en 2022, à savoir le Fonds Diversité et inclusion en faveur des enfants et des familles vulnérables (FDIS), le Programme d'intervention de milieu pour les jeunes (PIMJ), le Programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ) et la mesure d'Action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine (ACCSU).

Dans le cadre du déploiement local de Prévention Montréal, le Plateau-Mont-Royal a prolongé, en 2023, 19 projets qui étaient précédemment financés par le FDIS, le PIMJ et l'ACCSU afin de permettre aux organismes communautaires du territoire de poursuivre leurs actions pour la jeunesse et la sécurité urbaine sans bris de service. Deux projets ont également été financés en 2023 dans le cadre d'un appel à projets sur invitation.

Un appel à projets public a été ouvert le 8 juin 2023 et fermé le 21 septembre 2023 afin de sélectionner les projets qui seraient financés pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025. 16 projets ont été déposés et 10 ont été sélectionnés par le comité d'analyse (7 projets dans l'axe 1 et 3 projets dans l'axe 2). 9 des 10 projets ont été adoptés au conseil d'arrondissement du 4 décembre 2023.

Toutes les sommes de l'appel initial n'ayant pas été dépensées, il a été rouvert du 4 au 14 décembre 2023 : 11 projets ont été déposés (2 dans l'axe 1 et 9 projets dans l'axe 2). Le comité d'analyse s'est réuni les 16 et 17 janvier 2024 et a recommandé le financement de 8 projets : 2 projets dans l'axe 1 pour un montant de 21 803 \$ et 6 projets dans l'axe 2 pour un montant total de 137 239 \$.

Le présent sommaire recommande de manière globale le financement de 9 projets pour un montant de 33 200 \$ dans l'axe 1 et 137 239 \$ dans l'axe 2.

Il comprend les 8 projets recommandés lors de la prolongation de l'appel à projets ainsi qu'un projet recommandé dans l'appel précédent, mais pour lequel les pièces administratives n'avaient pas été réunies au moment de l'adoption des neuf projets précédents.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville-Centre :

CE22 2148 - 1229703001 - 21 décembre 2022 : Approuver le cadre de référence du programme Prévention Montréal 2023-2025, doté d'un budget totalisant 42 446 420 \$ sur trois ans / Approuver la répartition budgétaire entre les 19 arrondissements d'une somme de 26 429 464 \$ attribuée au volet local dudit programme pour les années 2023, 2024, 2025 / Autoriser le virement d'une somme de 19 453 143 \$ pour 2023, 2024 et 2025, à raison de 6 484 381 \$ par année, en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale vers les 19 arrondissements (1229703001)

Arrondissement:

CA23 250268 - 1239519004 - 4 décembre 2023 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 530 109 \$, toutes taxes applicables, à 9 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal / Approbation des 9 projets de convention à cet effet

CA23 250145 - 1239518003 - 4 juillet 2023 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 91 038 \$, toutes taxes applicables, à cinq organismes, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal / Approbation des six projets de convention à cet effet

CA23 250113 - 123951002 - 5 juin 2023 : Octroi d'un soutien financier totalisant la somme de 89 569,20 \$, toutes taxes applicables, à 11 organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal, et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Nom du projet : Tutorat entre pairs - École secondaire Jeanne-Mance

Montant de la contribution recommandée : 8 470 \$

Brève description du projet : Programme de tutorat par les pairs à l'école secondaire Jeanne-Mance, au sein duquel des élèves bénévoles, notamment issu(e)s du programme d'études internationales, viennent en aide à des élèves en difficultés de secondaires 1 et 2 ou issu(e)s de classes d'accueil

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : La Petite Maison de la miséricorde

Nom du projet : Développement des habiletés parentales et séjour en camp familial

Montant de la contribution recommandée : 13 333 \$

Brève description du projet : Dans le cadre de l'organisation d'un séjour en camp familial, offrir un accompagnement individuel avant, pendant et après le camp, permettre aux familles de vivre de nouveaux défis, de mieux outiller les mères et de créer des liens d'entraide entre les familles

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : Missions Exeko

Nom du projet : Hirondelle idAction 2024

Montant de la contribution recommandée : 11 397 \$

Brève description du projet : Des jeunes de 18 à 30 ans, issu(e)s de l'immigration et fréquentant l'Hirondelle, participent à un cycle d'ateliers de médiation sur des enjeux tels que le rapprochement interculturel, l'inclusion, la lutte contre le racisme

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 1

Nom de l'organisme : Association récréative Milton-Parc

Nom du projet : Ateliers prévention et sécurité

Montant de la contribution recommandée : 10 000 \$

Brève description du projet : Mise en place d'ateliers par et pour des jeunes du secteur Milton-Parc, en lien avec les enjeux de sécurité vécus dans le quartier

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

Nom de l'organisme : Centre le Beau Voyage

Nom du projet : Intervention de milieu jeunesse au HLM De Mentana

Montant de la contribution recommandée : 53 913 \$

Brève description du projet : Intervention jeunesse au sein du HLM De Mentana pour développer et élargir l'impact des activités auprès des jeunes, leur offrir du soutien et un accompagnement et renforcer les partenariats

Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

Nom de l'organisme : Centre le Beau Voyage

Nom du projet : Projet d'intervention par le biais de la chasse et de la pêche

Montant de la contribution recommandée : 30 750 \$

Brève description du projet : Projet d'éducation et d'intervention auprès de jeunes présentant des facteurs de vulnérabilité de l'école secondaire Jeanne-Mance, offrant des d'activités de plein air tout au long de l'année scolaire et grâce auxquelles les intervenants peuvent mettre en place un accompagnement de groupe et individuel
Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

Nom de l'organisme : Dîners St-Louis
Nom du projet : Rassemblement citoyen

Montant de la contribution recommandée : 16 914 \$

Brève description du projet : Activité de rapprochement entre les jeunes fréquentant les locaux de Dîners St-Louis et les riverain(e)s de l'organisme qui peuvent ressentir de l'insécurité
Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

Nom de l'organisme : Missions Exeko
Nom du projet : idAction Milton-Parc: soutien en sécurité urbaine

Montant de la contribution recommandée : 15 635 \$

Brève description du projet : Activités d'analyse sociale, de créativité et de mobilisation autour des enjeux de sécurité urbaine vécus dans le quartier de Milton-Parc avec pour finalité la création finale d'oeuvres évocatrices de la réalité des participants et diffusée auprès des jeunes du quartier
Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

Nom de l'organisme : Spectre de Rue

Nom du projet : Programme TAPAJ et accompagnement au déneigement pour personnes à mobilité réduite

Montant de la contribution recommandée : 10 027 \$

Brève description du projet : Plateaux de travail permettant le déneigement d'entrée pour des personnes âgées et ayant des limitations fonctionnelles, sur lesquels les équipes sont formées de jeunes fragilisés et très éloignés du marché du travail
Axe dans lequel le projet s'inscrit : Axe 2

JUSTIFICATION

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Nom du projet : Tutorat entre pairs - École secondaire Jeanne-Mance

Problématiques visées par le projet : Des élèves avec des difficultés d'apprentissage ont besoin de soutien académique et l'établissement scolaire souhaite développer un projet ayant un impact significatif sur la dynamique au sein de l'école

Objectifs du projet : Favoriser la réussite éducative des élèves en difficultés par un soutien individualisé, permettre aux élèves accompagné(e)s et à leurs tuteurs et tutrices de retirer de cette expérience une meilleure estime de soi, un sentiment de valorisation et de progression

Nom de l'organisme : La Petite Maison de la miséricorde

Nom du projet : Développement des habiletés parentales et séjour en camp familial

Problématiques visées par le projet : Des familles monoparentales dont la cheffe est une femme vivent dans des situations de vulnérabilité quotidienne importantes (pauvreté, séparation difficile, épuisement, manque de ressources, etc)

Objectifs du projet : Faire de l'intervention auprès des mères grâce au séjour en camp en leur permettant de vivre un répit de leur quotidien, de développer des habiletés sociales et le lien mère/enfant(s) et de prendre part à un réseau d'entraide

Nom de l'organisme : Missions Exeko

Nom du projet : Hirondelle idAction 2024

Problématiques visées par le projet : Des jeunes immigrante(e)s et/ou racisé(e)s vivent des enjeux d'intégration sociale, connaissent un plus faible sentiment d'appartenance que des personnes non-migrantes, vivent des inégalités qui ont un impact sur leur développement et leur confiance
Objectifs du projet : Favoriser l'inclusion et l'intégration sociale de jeunes marginalisés(e)s ainsi que

leur sentiment et leur pouvoir d'agir en tant que citoyens et citoyennes par des ateliers adaptés et cocréés avec eux

Nom de l'organisme : Association récréative Milton-Parc

Nom du projet : Ateliers prévention et sécurité

Problématiques visées par le projet : Les enjeux sociaux présents dans le secteur Milton-Parc affectent le sentiment de sécurité des jeunes qui y habitent. Aucun lieu de rassemblement n'existe pour que des jeunes se réunissent dans le quartier et partagent leurs enjeux, inquiétudes et besoins

Objectifs du projet : Permettre aux jeunes d'être mieux outillé(e)s afin d'améliorer leur qualité de vie et leur sentiment de sécurité dans le quartier

Nom de l'organisme : Centre le Beau Voyage

Nom du projet : Intervention de milieu jeunesse au HLM De Mentana

Problématiques visées par le projet : Les jeunes sont confronté(e)s à l'absence d'activités positives et enrichissantes dans leur milieu de vie, ce qui les entraîne davantage vers des comportements à risque

Objectifs du projet : Grâce à un accompagnement et une offre d'activités adaptés, favoriser l'épanouissement des jeunes du HLM De Mentana, réduire l'isolement social et favoriser une plus grande solidarité entre les résidents

Nom de l'organisme : Centre le Beau Voyage

Nom du projet : Projet d'intervention par le biais de la chasse et de la pêche

Problématiques visées par le projet : Des jeunes désengagé(e)s et à risque de l'école Jeanne-Mance trouvent difficilement des activités adaptées à leur profil, rendant difficile la connexion avec l'école et la communauté

Objectifs du projet : Renforcer les compétences sociales des jeunes, mieux les outiller pour réduire les comportements violents et leur permettre de s'impliquer positivement et activement dans leur milieu

Nom de l'organisme : Dîners St-Louis

Nom du projet : Rassemblement citoyen

Problématiques visées par le projet : Les voisin(e)s de l'organisme se sentent en insécurité face à des jeunes de Dîners St-Louis ; les jeunes ne se sentent pas intégré(e)s dans leur milieu

Objectifs du projet : Permettre aux voisin(e)s de rencontrer les jeunes de Dîners St-Louis afin de permettre une compréhension mutuelle de la réalité de chacun(e), améliorer positivement les relations et la cohabitation dans le quartier

Nom de l'organisme : Missions Exeko

Nom du projet : idAction Milton-Parc: soutien en sécurité urbaine

Problématiques visées par le projet : Des personnes marginalisées de Milton-Parc vivent des enjeux de stigmatisation et des situations d'exclusion ; d'autres personnes vivent un sentiment d'insécurité dans leur quartier

Objectifs du projet : Pour des personnes en situation d'exclusion, développer des compétences sociales, augmenter leur confiance en elles. Avec des jeunes du quartier, créer des espaces de rencontres et d'échanges inclusifs et développer des actions de participation citoyenne pour réfléchir ensemble sur les pistes d'amélioration à Milton-Parc

Nom de l'organisme : Spectre de Rue

Nom du projet : Programme TAPAJ et accompagnement au déneigement pour personnes à mobilité réduite

Problématiques visées par le projet : Les personnes ayant des limitations fonctionnelles vivent des enjeux de sécurité importants durant la période hivernale du fait de la neige ; les jeunes du projet sont plus marginalisé(e)s et moins autonomes qu'auparavant et ont besoin de la présence soutenue d'intervenants dans le cadre de leur tournée de déneigement

Objectifs du projet : Augmenter le nombre d'intervenant(e)s qui accompagnent les jeunes dans leurs circuits pour, en bout de ligne, augmenter le sentiment de sécurité, diminuer les préjugés de la

population face aux jeunes marginalisé(e)s et offrir une alternatives aux "métiers de la rue" pour les jeunes de moins de 30 ans

Ancré dans les ambitions de Montréal 2030 et du plan d'action Solidarité, équité, inclusion, Prévention Montréal engage la Ville à offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais un accès à des services de qualité et de proximité qui répondent à leurs besoins. Le programme Prévention Montréal devient ainsi un levier d'action local et régional incontournable afin de concrétiser notre engagement vers des milieux de vie sécuritaires, solidaires et inclusifs.

À l'échelle de l'arrondissement, la priorisation s'est portée sur des projets permettant de soutenir la consolidation des rapports harmonieux entre les différentes parties prenantes autour de l'école secondaire Jeanne-Mance et le développement de stratégies pour faire face à l'intimidation, au harcèlement de rue et assurer un sentiment de sécurité chez les jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 170 439 \$, est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement à la suite du virement budgétaire effectué du Service de la diversité et de l'inclusion sociale approuvé à la résolution CE22 2148. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs pour la certification des fonds.

Organisme	Projet	Axe	2024		2025		Soutien recommandé	% du projet soutenu
			SDIS - virement	Ministère sécurité publique	SDIS - virement	Ministère sécurité publique		
La Maison d'Aurore	Tutorat entre pairs - École secondaire Jeanne-Mance	1	5 302 \$	S/O	3 168 \$	S/O	8 470 \$	76%
La Petite maison de la miséricorde	Développement des habiletés parentales et séjour en camp familial	1	6 533 \$	S/O	6 800 \$	S/O	13 333 \$	18%
Missions Exeko	Hirondelle IdAction 2024	1	11 397 \$	S/O	- \$	S/O	11 397 \$	45%
Association récréative Milton-Parc	Ateliers préventions et sécurité	2	10 000 \$	S/O	- \$	S/O	10 000 \$	74%
Centre le Beau Voyage	Intervention de milieu jeunesse au HLM De Mentana	2	26 348 \$	S/O	27 565 \$	S/O	53 913 \$	43%
Centre le Beau Voyage	Projet d'intervention par le biais de la chasse et de la pêche	2	15 000 \$	S/O	15 750 \$	S/O	30 750 \$	52%
Dîners St-Louis	Rassemblement citoyen	2	8 457 \$	S/O	8 457 \$	S/O	16 914 \$	100%
Missions Exeko	idAction Milton-Parc : soutien en sécurité urbaine	2	15 635 \$	S/O	- \$	S/O	15 635 \$	100%

Spectre de Rue	Programme TAPAJ et accompagnement au déneigement pour personnes à mobilité réduite	2	- \$	S/O	10 027 \$	S/O	10 027 \$	25%
Total			98 672 \$		71 767 \$		170 439 \$	

Projets de l'axe 1:

Numéro d'imputation pour la somme en provenance du SDIS :

2422.0010000.303476.05803.61900.016491.0000.004671.052134.00000.00000

Numéro d'imputation pour les surplus reportés de l'Axe 1 pour l'année 2023 :

2422.0012000.303402.05803.61900.016491.0000.004671.052134.00000.00000

Projets de l'axe 2 :

Numéro d'imputation pour la somme en provenance du SDIS :

2422.0010000.303476.05803.61900.016491.0000.004672.052134.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Le programme Prévention Montréal est une contribution majeure à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, plus particulièrement aux priorités:

- 8: « Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous »;
- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 10: « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner de suites au présent dossier pourrait compromettre le déploiement de projets importants pour les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement et ainsi empêcher l'atteinte de l'objectif premier de Prévention Montréal, soit d'offrir des milieux de vie solidaires, inclusifs et sécuritaires dans lesquels les obstacles sont levés et les opportunités sont accessibles aux enfants, aux jeunes ainsi qu'à leur famille en situation de vulnérabilité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Pour l'instant, il est prévu que les activités se réalisent comme prévu. Si la situation changeait, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2 du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final sera requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. Les organismes s'engagent à remplir sur la plateforme GSS le rapport final à la date prévue à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la responsable du dossier, l'endosseuse, la directrice de direction ainsi que la signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yan TREMBLAY, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Genevieve ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Genevieve ALLARD, 15 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Noelle ROUTHIER-BEAULE
Agente de développement social

ENDOSSÉ PAR

Élizabeth SABOURIN
Cheffe de division - Développement social et événements

Le : 2024-02-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social



Dossier # : 1245409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 15 350 \$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2024 et approbation des projets de convention à cet effet

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 15 350 \$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2024;

Organisme	Projet	Montant
Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP MTL)	CYCLO_MAPP avec Maylee Keo	3 350 \$
Maison de l'amitié de Montréal	Duluth en arts	12 000 \$
TOTAL		15 350 \$

2. D'approuver les projets de convention dont une copie est jointe en annexe au sommaire décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

4. D'imputer la dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-23 13:36

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245409001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière totalisant 15 350 \$, toutes taxes applicables, à deux (2) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2024 et approbation des projets de convention à cet effet

CONTENU**CONTEXTE**

Le Programme de soutien aux actions culturelles (PSAC) a été créé en 2016 afin de soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes sans but lucratif et des artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

Dans son Plan d'action culturel 2015-2017, l'arrondissement s'est engagé à soutenir le milieu culturel et artistique professionnel de diverses façons, à faciliter l'appropriation du domaine public et à saisir les occasions d'y intégrer des interventions artistiques. Le Plan d'action culturel 2018-2020 a réitéré cette volonté de poursuivre le travail de préservation d'une vitalité culturelle inclusive et accessible, basée sur une diversité de pratiques artistiques. Plus récemment, avec le Plan d'action culturel 2021-2023, l'arrondissement a consolidé sa stratégie visant à orienter la diffusion culturelle vers la rencontre des gens, en incluant des lieux intimistes et non traditionnels. Le programme s'inscrit directement dans cette vision.

Pour une huitième année consécutive, le programme se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles, rendant plus accessibles l'information et les ressources tout en permettant une cohérence des interventions sur le territoire. Compte tenu des nombreuses demandes présentées à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable. L'appel de projets s'est tenu du 18 septembre au 20 novembre 2023, 21 projets ont été déposés et 7 ont été retenus à ce jour pour l'année 2024.

L'enveloppe budgétaire de 105 000 \$ allouée au Programme de soutien aux actions culturelles 2024 a été partiellement attribuée. Un deuxième appel a été lancé le 14 décembre 2023 et se terminera le 18 mars 2024 compte tenu du budget restant, soit 69 860 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0115 - 5 juin 2023 - 1239760002 - Octroi d'une contribution financière totalisant 16 443 \$, toutes taxes applicables, à trois (3) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023 et approbation des projets de convention à cet effet
CA23 25 0010 - 6 février 2023 - 1229760001 - Octroi d'une contribution financière totalisant

46 300 \$, toutes taxes applicables, à six (6) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2023, et approbation des projets de convention à cet effet

CA22 25 0014 - 7 février 2022 - 1218249005 - Octroi d'une contribution financière totalisant 57 700 \$, toutes taxes applicables, à neuf (9) organismes dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2022, et approbation des projets de convention à cet effet

DESCRIPTION

1.

Organisme : Festival international de projection illusionniste de Montréal (MAPP MTL)

Projet : CYCLO_MAPP avec Maylee Keo

Date : 21 septembre 2024

Lieu : ruelle située à proximité du 115, rue Saint-Viateur (entre les rues Bernard ouest et Saint-Viateur et les rues Saint-Urbain et Waverly)

Brève description : Cyclo_MAPP est une promenade dans le Mile End où l'artiste Maylee Keo projette à partir du tricycle de MAPP_MTL ses animations sur les murs de la ruelle. Cette forme de présentation donne vie comme par magie aux créations de l'artiste au grand bonheur des enfants de tous âges.

Contribution : 3 350 \$

Le projet suivant a été déposé et soutenu en complément à la sélection pour combler un besoin sur ce territoire.

2.

Organisme : Maison de l'amitié de Montréal

Projet : Duluth en arts

Dates : Tous les samedis, du 6 juillet au 24 août 2024.

Lieu : placette Laval-Duluth

Brève description : *Duluth en Arts* animera l'avenue Duluth pendant sa période estivale avec une programmation renouvelée qui s'articulera autour de quatre communautés culturelles: la communauté haïtienne (voire caribéenne), marocaine, brésilienne et mexicaine. Le festival favorise la mixité sociale et culturelle en entraînant le public dans le plaisir et le partage, en plus d'animer l'avenue Duluth piétonnisée.

Contribution : 12 000 \$

Pour information, les 5 projets suivants ont aussi été retenus dans le cadre du Programme de soutien aux actions culturelles 2024. Ils feront l'objet de contrats et non de contributions financières puisqu'il s'agit de projets portés par des artistes individuels :

3.

Organisme : Octavio Ruëst

Projet : Déambulations

Dates : 4 et 18 mai, 1er, 15, et 29 juin et 13 juillet 2024

Lieux : parc La Fontaine, parc Ludger-Duvernay, parc Devonshire, parc La Bolduc, parc Yvonne-Maisonnette, place Roy, parc Lahaie, parc de Lorimier, Jardins du Petit-Laurier

Brève description : « Déambulations » est un projet de performances de dessin en grand format qui se déroulera durant une série de six promenades à vélo dans différents parcs du Plateau-Mont-Royal. Lors de ses différents arrêts, l'artiste déploiera son atelier mobile rudimentaire consistant en un pot de peinture noire et un pinceau. Il s'engagera ainsi à peindre des portraits en pied inspirés par la diversité sociale du Plateau-Mont-Royal. Durant une journée de performance, l'artiste investira deux parcs différents à une distance conséquente afin de permettre la déambulation de l'œuvre en cours de production.

Contribution : 3 140 \$

4.

Organisme : Collectif le Rorqual

Projet : Les Bestioles

Dates : 28 et 29 juin 2024

Lieux : parc Jeanne-Mance, parc Baldwin

Brève description : Les Bestioles est un conte chorégraphique inspiré par le voyage de la jeune Lucie dans le jardin de sa grand-mère, l'amenant à découvrir un monde rempli de petites bêtes jusqu'alors inconnues à ses yeux. Le spectacle explore le monde fascinant et mystérieux des insectes à travers une fusion créative de danse, de mouvement et de techniques audiovisuelles. Dans ce voyage microscopique, le public est transporté dans un univers onirique où les corps des danseurs se métamorphosent en de curieuses créatures, évoquant à la fois la beauté et l'étrangeté de ce monde miniature.

Contribution : 5 000 \$

5.

Organisme : Les Frères Paul

Projet : Les Frères Paul déambulent

Dates : 4, 11 et 18 juillet 2024

Lieux : rue Prince-Arthur (départ du boulevard Saint-Laurent jusqu'au Carré Saint-Louis), parc Baldwin, parc Sir-Wilfrid-Laurier

Brève description : Les Frères Paul est un riche répertoire de reprises provenant des quatre coins de la francophonie, remaniés à leur sauce unique funky-cajun et livrés avec le plaisir contagieux de quatre complices de longue date. Leur arme secrète: une scène roulante munie d'un système de sonorisation digne d'une petite salle de spectacle, le tout tiré par un tricycle d'adulte.

Contribution : 5 250 \$

6.

Artiste : David Dafré

Projet : Chansons d'été

Dates : 6, 9, 16 et 20 juillet 2024

Lieux : parc de Lorimier, parc du Portugal, parc Lucia-Kowaluk, parc Baldwin

Brève description : « Chansons d'été » est une performance musicale interactive conçue par trois artistes brésiliens, David Dafré, Lu Horta et Marcelo Effori, résidant à Montréal. Utilisant la musique comme moyen d'unir la diversité linguistique et culturelle de la ville. Avec quatre concerts prévus dans divers parcs de l'arrondissement, le projet vise à favoriser les liens interculturels et intergénérationnels. La sélection musicale inclut le français, l'anglais, l'espagnol et le portugais, offrant ainsi une expérience inclusive à la communauté du Plateau-Mont-Royal. En mettant l'accent sur l'inclusion, le projet intègre des artistes locaux. Mêlant musique organique, acoustique et électronique, notamment avec des techniques de percussion corporelle, le spectacle invite le public à participer activement.

Contribution : 5 200 \$

7.

Artiste : Marie-Andrée Joly

Projet : Accordéon de rue, accordéon de parc

Dates : 26 mai, 16 juin, 28 juillet et 25 août 2024

Lieux : parc Lhasa-De Sela, parc Sir-Wilfrid-Laurier, ruelle/tronçon vert entre les rues Jeanne-Mance et Sainte-Famille (entre les rues Milton et Prince-Arthur), parc de Lorimier

Brève description : Accordéon de rue, accordéon de parc est un spectacle déambulatoire d'accordéon accompagné d'un invité spécial de l'arrondissement. Quatre prestations au répertoire varié (musique du monde, jazz, musique manouche, valse) qui se déroulera mensuellement les dimanches en après-midi.

Contribution : 1 200 \$

JUSTIFICATION

Le Programme de soutien aux actions culturelles s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandes et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé, avec son Plan d'action culturel 2015-2017, à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les trois grandes orientations suivantes :

- Déployer l'action culturelle municipale;
- Préserver la culture comme pilier de l'identité du Plateau;
- Célébrer les forces vives du territoire.

Il contribue également à ancrer les actions de l'arrondissement dans le Plan d'action culturel 2018-2020, notamment lorsqu'il est question d'offrir :

- Un leadership rassembleur pour préserver la vitalité culturelle (Axe 2);
- Des pratiques plurielles et de qualité comme moteur de nos actions (Axe 3);
- Des expériences culturelles enrichissantes pour tous (Axe 4).

Finalement, le PSAC 2024 répond aux objectifs du Plan d'action culturel 2021-2023, dont ceux regroupés dans les axes suivants :

- La culture au Plateau, une affaire de proximité (Axe 3);
- La culture au Plateau, une vitalité artistique exceptionnelle (Axe 4).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent aux événements d'avoir lieu. En retour, ceux-ci contribuent à augmenter l'offre de services culturels de proximité en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions signées par les parties et jointes en annexe. Tous les projets et la reddition de comptes associée doivent être complétés en 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili-Marlene JOURDAIN
agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Marie-Christine LAVALLEE
cheffe de division - Culture et bibliothèques
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social



Dossier # : 1243945001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 2 500 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Projet	Montant
Le Livart	Activités gratuites aux familles et groupes scolaires par l'École d'art de la nouvelle Sacristie du Livart	500 \$
Fondation Les Petits Frères	Accompagnement et activités gratuites aux personnes âgées de la Fondation Les Petits Frères visant à briser leur isolement social	1 500 \$
Foyer du Monde	Fête de Noël du regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes (ROHM)	500 \$
TOTAL :		2 500 \$

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-03-05 08:58

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1243945001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 2 500 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives que scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Le Livart

Projet : Activités gratuites aux familles et groupes scolaires par l'École d'art de la nouvelle Sacristie du Livart

Description : La programmation estivale 2024, le LIVART présente les activités suivantes : exposition *Prendre soin* incluant plusieurs activités de médiation culturelle en présence des artistes (3 juin au 25 août), projections extérieures Bleu Soir en collaboration avec Cinéma Public (22 juin au 13 août) et notre camp de jour annuel (23 juin au 28 août).

Montant de la contribution : 500 \$

Nom de l'organisme : Fondation Les Petits Frères

Projet : Accompagnement et activités gratuites aux personnes âgées de la Fondation *Les Petits Frères* visant à briser leur isolement social

Description : La mission des Petits Frères permet aux personnes âgées seules de socialiser avec d'autres personnes, de recevoir l'attention et l'écoute de plusieurs personnes ressources et de rester dynamique en participant à de nombreuses activités gratuites. Par le

jumelage, les cafés-desserts à la Maison Garnier ou encore la célébration de moments importants dans leur vie comme leur anniversaire, il est possible de créer un sentiment bienveillant et d'amitié entre les personnes âgées seules et les personnes bénévoles.

Montant de la contribution : 1 500 \$

Nom de l'organisme : Foyer du Monde

Projet : Fête de Noël du regroupement des organismes en hébergement pour personnes migrantes (ROHM)

Description : L'organisation d'une fête de Noël pour les résident.es en partenariat avec deux organismes, soit Le Pont et La traverse qui font de l'hébergement pour demandeurs d'asile et personnes sans statut. La période des fêtes est souvent un moment difficile pour les résident.es qui se trouvent éloignés de leur famille et amis de leur pays d'origine. Le but est de leur offrir des moments de joie et de détente.

Montant de la contribution : 500 \$

JUSTIFICATION

Par ses contributions, l'arrondissement permettra aux organismes d'organiser des événements rassembleurs et venir en aide aux personnes dans le besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 2 500 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et ils doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que la

signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-29

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe



Dossier # : 1249808002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2024 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

AUTORISER UNE AFFECTATION DE 383 295.63 \$, TAXES INCLUSES POUR LA RÉALISATION DE DIVERS TRAVAUX EN 2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE EN RÉGIE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL.

ATTENDU QUE l'arrondissement reçoit de nombreuses requêtes concernant des trottoirs, des bordures et des chaussées endommagés;

ATTENDU QUE l'arrondissement priorise, lors de la réalisation de ses travaux, l'entretien de ses infrastructures cyclable, piétonne et routière.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière, il est recommandé :

- d'autoriser une dépense de 383 295.63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de travaux en régie, y compris les autres dépenses imprévues;
- d'autoriser la Division de la voirie, réfection routière à exécuter ces travaux en régie par les employés de la Ville, pour un montant maximum de 383 295.63 \$, taxes incluses;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-27 13:47

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249808002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2024 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU**CONTEXTE**

En fonction des besoins d'entretien, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal procédera à des travaux de réfection routière en régie.

Ces travaux seront en lien avec :

- la construction et la réparation de dos d'âne en ruelle;
- les demandes de service des citoyens;
- la construction et la désaffectation d'entrées carrossables, plus communément appelées entrées charretières;
- les permis de coupes d'excavation;
- l'entretien des trottoirs, bordures et chaussées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA 23 25 0086 du conseil d'arrondissement du 1er mai 2023 (GDD 1239808004) - Autorisation d'une dépense de 383 295,63 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2023 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Résolution CA 22 25 0092 du conseil d'arrondissement du 2 mai 2022 (GDD 1229355002) - Autorisation d'une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2022 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Résolution CA 21 25 0089 du conseil d'arrondissement du 3 mai 2021 (GDD 1212844002) - Autorisation d'une dépense de 328 539,11 \$, taxes incluses, pour la réalisation de divers travaux en 2021 dans le cadre du Programme de réfection routière en régie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'autoriser la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière à effectuer les dépenses requises pour réaliser tous ces travaux en 2024. Ces dépenses incluent la location de la machinerie et des équipements, l'achat de matériaux de

construction et les services de signalisation (gestion de la circulation), ainsi que d'autres dépenses imprévues, mais connexes aux travaux de réfection routière.
La Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière prévoit de réaliser ces travaux du 1er mai au 22 novembre 2024.

Il est recommandé d'autoriser les dépenses qui seront engagées pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser des crédits pour un montant maximum de 383 295,63 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Afin de pallier la dégradation du réseau routier, cyclable et piétonnier dans notre arrondissement, il est important d'investir ces sommes et de procéder à ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux seront réalisés en régie par l'arrondissement. L'affectation de 383 295,63 \$, taxes incluses, au PTI permettra à la Division de la voirie, section aqueduc et réfection routière, de réaliser les travaux.

La dépense totale requise pour ces travaux est de 350 000 \$ au net. Vous trouverez l'aspect financier du dossier dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si nous ne procédons pas aux travaux, ceci pourrait engendrer des retards dans la remise à niveau de nos infrastructures et par conséquent, avoir un impact direct sur la mobilité des citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage des travaux : 1er mai 2024

Fin des travaux : 22 novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Eugeniu RASCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LEDUC
chef de section - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Éric TRUCHON
chef(fe) de division - voirie - arrondissement

Le : 2024-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1245409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 1 450 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 38e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 1 450 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 38^e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-20 14:09

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245409002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 1 450 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 38e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est un événement annuel où se retrouve l'ensemble du milieu des arts de Montréal. Cette année, il se tiendra le 11 avril 2024, au Palais des congrès de Montréal. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est présent à cet événement depuis plusieurs années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 25 0063 - 1239760001 - 3 avril 2023 - Autorisation d'une dépense maximale de 1 350 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 37e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;
- CA22 25 0060 - 1228249001 - 4 avril 2022 - Autorisation d'une dépense maximale de 1 350 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 36e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal;
- CA20 25 0047 - 1208372001 - 9 mars 2020 - Autorisation d'une dépense maximale de 1 170 \$, toutes taxes applicables, pour la participation au déjeuner du 35e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal.

DESCRIPTION

La participation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au déjeuner du 38e Grand Prix du Conseil des arts de Montréal consiste en l'achat d'une table de dix couverts pour un total de 1 450 \$, toutes taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le déjeuner du Grand Prix du Conseil des arts de Montréal est l'occasion de reconnaître

l'implication de nos partenaires et/ou représentant(e)s du milieu culturel local au sein de notre arrondissement. Seront également présent(e)s à cet événement une élue, des artistes du Plateau-Mont-Royal, ainsi que des employé(e)s impliqué(e)s dans le développement culturel de l'arrondissement, pour un total de dix personnes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lili-Marlene JOURDAIN
Agente de développement culturel

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-07

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - Culture et bibliothèques
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social



Dossier # : 1246768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024

ACCEPTER, EN VERTU DE L'ARTICLE 85.1 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC (RLRQ, C. C-11.4), L'OFFRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE DE PRENDRE EN CHARGE LES ACTIVITÉS DE L'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE, DE LA SIGNALISATION ET DU MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR L'ANNÉE 2024

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-29 16:33

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246768001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2024

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie relativement à la prise en charge des activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Ainsi, comme c'est le cas depuis 2004, la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie assume la responsabilité des activités d'entretien de l'éclairage et de la signalisation, ainsi que du marquage de la chaussée des neuf arrondissements issus de l'ancienne Ville de Montréal : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud–Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 26 0019 - Conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - 5 février 2024 - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2024 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal (1247780001).

DESCRIPTION

L'offre de service détaillée est jointe au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le présent sommaire recommande d'accepter l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement

de Rosemont–La Petite-Patrie.

L'acceptation de l'offre de service de la DEESM de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie favorise la consolidation de la gestion centralisée des activités reliées à la signalisation et au marquage et minimise le coût de gestion ainsi que les interventions requises pour les arrondissements clients.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts rattachés à l'acceptation de l'offre de service sont établis à 2 583 600 \$.

La source de financement pour couvrir cette dépense est détaillée dans l'intervention financière jointe au présent dossier.

La DEESM accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus de la prestation de services par le conseil d'arrondissement, l'arrondissement devra avoir recours à des fournisseurs externes pour assurer un entretien adéquat du marquage sur la chaussée et de la signalisation routière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Claudia MIRANDA CORCES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ROUSSEAU, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Catherine ROUSSEAU, 23 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure chargée de dossiers - Volet
Mobilité

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-20

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur-Développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1248279001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Approbation du dépôt d'une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2025

Vu l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver le dépôt de la demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2025;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :
 - a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
 - b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.
3. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel, selon la réponse du Conseil des arts du Canada.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-23 13:41

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248279001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Approbation du dépôt d'une demande de subvention au Conseil des Arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2025

CONTENU

CONTEXTE

Rayonner au Canada est un programme du Conseil des arts du Canada (CAC) qui favorise l'établissement de relations et d'échanges fructueux entre les artistes et le public canadien. La composante Rayonnement public finance les activités des organismes et institutions qui contribuent à l'appréciation et à la diffusion des arts. Les subventions financent un large éventail d'événements en direct et d'autres initiatives qui permettent d'établir des liens entre les artistes et des publics diversifiés. Une demande de subvention sera déposée par les bibliothèques du Plateau-Mont-Royal dans le cadre de la composante Rayonnement public afin d'offrir aux citoyens de l'arrondissement une diversité d'activités littéraires pour un public jeunesse, adulte, aîné et familial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 250064 - 1239914001 - 3 avril 2023 - Approbation du dépôt d'une demande de subvention au Conseil des arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2024
 CA22 250094 - 1228249003 - 2 mai 2022 - Approbation du dépôt d'une demande de subvention au Conseil des arts du Canada, au montant de 25 000 \$, pour des activités littéraires dans les bibliothèques de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en 2023

DESCRIPTION

Avec cette subvention, les bibliothèques vont offrir aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement diverses activités littéraires.

JUSTIFICATION

Les activités prévues en 2025 dans les deux bibliothèques de l'arrondissement incluent : des ateliers philosophiques pour enfants, des clubs d'écriture, des rencontres d'écrivains, des sessions d'initiation à la lecture chez les tout-petits, des ateliers de création de fanzines pour les adolescents, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la subvention demandée par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour 2025 est de 25 000 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La subvention Rayonnement public du CAC nous permettra notamment de soutenir des acteurs culturels locaux de l'arrondissement, en plus de répondre à plusieurs actions du Plan d'action culturel et du Plan d'action en développement social de l'arrondissement. Elle nous permettra en outre de bonifier la programmation d'activités offertes aux citoyens de l'arrondissement pour enrichir leur vie culturelle, briser l'isolement et favoriser les rencontres entre les usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La subvention servira à financer des activités dans les deux bibliothèques dans les trois programmations suivantes :

- hiver / printemps (1er janvier au 13 juin 2025)
- été (14 juin au 29 août 2025)
- automne (30 août au 31 décembre 2025)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie SIMARD
Cheffe de section bibliothèques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-19

Marie-Christine LAVALLEE
Cheffe de division - culture et bibliothèques
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice - Direction de la culture_des
sports_des loisirs et du développement social



Dossier # : 1248863003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024.

VU l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

VU l'article 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01);

CONSIDÉRANT les besoins de l'école secondaire Jeanne-Mance d'utiliser leur auditorium pour des activités parascolaires;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, il est recommandé;

D'adopter la modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-15 08:16

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248863003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une modification au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Après une rencontre entre l'arrondissement et l'École secondaire Jeanne-Mance, il avait été convenu que la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 avril 2024 serait tenue dans l'auditorium de l'école.

Or, après vérification avec les équipes de l'établissement s'occupant de la programmation des activités parascolaires, l'auditorium ne sera pas disponible au mois d'avril en raison de la tenue d'événements qui ne peuvent être déplacés.

L'arrondissement comprend la situation et les enjeux potentiels que la tenue de la séance du conseil pourrait causer. Nous proposons donc de modifier le calendrier des séances afin de tenir plutôt un conseil d'arrondissement le lundi 6 mai 2024 à l'école secondaire.

L'école ayant donné son accord pour cette date, nous jugeons que c'est dans l'intérêt de tous de tenir la séance à ce moment, et ainsi respecter les engagements de l'arrondissement d'organiser une séance dans le district De Lorimier.

Il y a lieu de fixer les dates des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024 conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), qui stipule que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances en fixant le jour et l'heure du début de chaque séance. En outre, puisque l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal ne possède pas de salle fixe pour la tenue des séances du conseil, il y a lieu de déterminer par résolution le lieu de ces séances en vertu de l'article 2 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement* (2001-01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0279 - 1238863015 - Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour l'année 2024.

DESCRIPTION

La modification au calendrier des séances du conseil d'arrondissement se lira comme suit :

- Mardi 2 avril 2024 : à la Maison de la culture du Plateau-Mont-Royal, située au 465, avenue du Mont-Royal est (précédemment à l'École secondaire Jeanne-Mance);
- Lundi 6 mai 2024 : à l'École secondaire Jeanne-Mance, située 4240, rue de Bordeaux (précédemment à la Maison de la culture).

JUSTIFICATION

Il importe de procéder à cette modification au calendrier pour respecter les activités parascolaires de l'école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTREAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public suite à cette modification.
Une stratégie de communication sera établie afin d'informer la population de ce changement de lieu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la modification : 11 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de Direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-14

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine S SIMARD
communications et greffe



Dossier # : 1249248002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

ATTENDU QUE conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) et de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), il est requis de déposer au conseil d'arrondissement un rapport de toute décision prise relativement au pouvoir délégué, et ce à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2024 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-20 15:50

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249248002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés, et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

N/A

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudia VEGA
ANALYSTE DE DOSSIERS

ENDOSSÉ PAR

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1240318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des promotions commerciales et des piétonnalisations à se tenir sur Le Plateau-Mont-Royal en 2024. Édition des ordonnances afférentes.

D'APPROUVER, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (2021-04), le calendrier des piétonnalisations et des promotions commerciales pour la période printemps-été 2024;

D'ÉDICTER, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1), une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public durant les piétonnalisations et les promotions commerciales à se tenir sur les rues identifiées au tableau joint à l'ordonnance et applicables aux tronçons et aux dates indiquées dans celui-ci.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-26 13:57

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240318001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du calendrier des promotions commerciales et des piétonnalisations à se tenir sur Le Plateau-Mont-Royal en 2024. Édiction des ordonnances afférentes.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (RCA PMR 2021-04), la tenue des diverses activités promotionnelles sur le domaine public est conditionnelle à leur inscription au calendrier des promotions commerciales, lequel doit être adopté par le conseil d'arrondissement en début d'année. Pour élaborer ce calendrier annuel, les Sociétés de développement commerciales (SDC) et les associations volontaires sont invitées à remplir une demande formelle sur laquelle elles doivent indiquer le type d'activité promotionnelle qu'elles souhaitent tenir, le territoire sur lequel elle sera déployée, les dates et les heures où l'installation requiert la fermeture de la rue à la circulation, celle à laquelle elle sera rouverte et celles de la tenue des activités promotionnelles. La demande doit aussi décrire les diverses activités d'animation prévues dans le cadre de l'événement ainsi que les mesures qui seront déployées pour assurer le bon usage du domaine public, le passage des véhicules d'urgence ainsi que la sécurité des participants et celle des biens durant toute la durée de l'activité promotionnelle. Ces informations permettent de valider la faisabilité des projets soumis et de les indiquer sur le calendrier des promotions commerciales annuel.

Le *Règlement sur les promotions commerciales* prescrit, à l'article 10, qu'une demande relative à une promotion prévue se tenir entre le 15 avril et la Fête du travail doit être déposée avant le 1er mars et à l'article 4, qu'une telle promotion ne peut être autorisée que pour un maximum de 11 jours consécutifs, qu'un même segment de rue ne peut tenir plus de 15 jours cumulatifs de promotion et de plus de trois (3) promotions par année. Une association de commerçants est donc autorisée à moduler ses activités promotionnelles en tenant par exemple trois (3) promotions de cinq (5) jours. À tout autre moment de l'année que ceux spécifiés au calendrier annuel des promotions commerciales, l'affichage, l'étalage et la vente de produits sur le domaine public sont proscrits à l'exception des permissions spécifiques accordées par ce même conseil sur le territoire d'une rue piétonnisée pour la saison. À cet égard, la section 2 du même règlement prévoit que le conseil de l'arrondissement peut autoriser la vente de produits sur le domaine public sous réserve de conditions plus strictes que celles accordées pour une promotion commerciale. Néanmoins, le conseil peut aussi autoriser la tenue de promotions commerciales durant une piétonnisation, celles-ci devant être inscrites au calendrier annuel, ce que prévoit le présent sommaire décisionnel.

Conséquemment, le présent sommaire a pour objet l'adoption, par ce conseil, du calendrier des promotions commerciales et des piétonnalisations à se tenir sur son territoire entre les

mois d'avril et de septembre 2024 ainsi que l'édition des ordonnances relatives à l'occupation du domaine public permettant leur tenue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0044 - 13 mars 2023 - Ordonnances autorisant l'étalage, la vente de biens et de services et la consommation d'alcool sur le domaine public, et adoption du calendrier 2023 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement (1230318003);
CA22 25 0142 - 6 juin 2022 - Ordonnances relatives aux promotions commerciales à se tenir sur les avenues du Mont-Royal et Duluth, et sur le boulevard Saint-Laurent (1220318007);

CA22 25 0064 - 4 avril 2022 - Ordonnances autorisant l'étalage et la vente de biens et de services sur le domaine public, et adoption du calendrier 2022 des promotions commerciales et des piétonnalisations dans l'arrondissement (1220318003).

DESCRIPTION

Chaque année, conformément au *Règlement sur les promotions commerciales*, un appel à projets est lancé auprès des associations commerçantes et des SDC pour les inviter à déposer leurs projets de piétonnisation et de promotions commerciales. Les demandes reçues font l'objet d'une analyse administrative qui permet, entre autres, de vérifier leur faisabilité en fonction des divers règlements qui s'y appliquent et en fonction de la tenue de chantiers privés ou publics et de grands événements montréalais tels le Tour de l'île ou un marathon. Au 20 février 2024, deux (2) projets de piétonnisation saisonnière et neuf (9) demandes de permis de promotions commerciales ont été déposés par quatre (4) SDC et deux (2) associations commerçantes volontaires. Comme le prévoit le règlement, les équipes de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTÉT) et de la division responsable des Événements publics se sont réunies pour évaluer la conformité des demandes et la faisabilité des projets proposés par rapport aux dates demandées, aux chantiers publics et privés prévus et aux grands événements connus. Conséquemment, la DDTÉT est en mesure, par le présent sommaire, de recommander au conseil de l'arrondissement d'adopter le calendrier des piétonnalisations saisonnières et des promotions commerciales à se tenir sur son territoire au cours du printemps - été 2024 et d'édicter, pour chacune, une ordonnance autorisant l'occupation du domaine public.

Le tableau en pièce jointe du présent sommaire décisionnel décrit les activités promotionnelles demandées par chacune des associations commerçantes, les dates et les lieux de leur tenue. Les événements inscrits au tableau ci-joint se résument de la manière suivante, selon l'ordre de leur inscription :

Festival du Mile End / AGAME et SDC Laurier Ouest

Initié en 2022 par l'association des gens d'affaires du Mile End (l'AGAME), l'événement festif et axé sur le développement durable est destiné à faire connaître les différentes facettes du grand territoire du Mile End. En 2024, il sera reconduit pour une deuxième édition. Le Festival du Mile End présente une particularité unique, il est organisé conjointement par l'AGAME et ses membres volontaires et la SDC Laurier Ouest. Sur tout le territoire, compris entre les avenues Laurier et du Parc, la rue Bernard Ouest et le boulevard Saint-Laurent, les membres des deux associations feront étalage de leurs produits et services sur le domaine privé comme sur des portions de trottoir. Les rues ne sont pas fermées à la circulation automobile, exception faite possiblement de la portion de Laurier entre Saint-Laurent et Saint-Urbain, en partie occupée par les pompiers de la Caserne no. 30 qui y mèneront des activités de sensibilisation à la prévention incendie. En parallèle, les organisateurs ont formulé une demande d'occupation temporaire de deux (2) terrains privés pour y installer les "quartiers généraux." territoriaux, chacun destiné à des activités culturelles, festives, de faire-valoir et de réseautage. Ces occupations sont à confirmer via l'adoption d'une résolution de PPCMOI. 10 000 personnes sont attendues sur les différentes rues et sur les deux "quartiers généraux" du festival selon les organisateurs.

Avenue du Mont-Royal / Piétonnisation et foires commerciales

L'avenue prépare la 5e édition de sa piétonnisation estivale. Celle-ci se déroulera légèrement différemment par rapport aux années précédentes. D'une part, l'avenue du Mont-Royal sera fermée à la circulation à partir du 27 mai. L'installation de la signalisation, des structures de sécurisation et du mobilier s'étendra jusqu'au 5 juin, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue De Lorimier, la nouvelle limite est de la piétonnisation en 2024.

Pour la fin de la piétonnisation, les aménagements de l'avenue seront démantelés en deux temps. Le segment compris entre la rue Saint-Denis et l'avenue De Lorimier sera graduellement remis à son état d'origine à partir du 26 août tandis que le segment plus à l'ouest, compris entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis, bénéficiera de 6 semaines de plus avant d'être rouvert à la circulation. Cette portion de l'avenue demeurera piétonne jusqu'au 15 octobre et rouverte à la circulation automobile le vendredi 18 octobre.

La SDC prévoit tenir deux foires commerciales cette année, la première marquera l'ouverture de la saison piétonne et se tiendra du 6 au 9 juin. Une deuxième foire est prévue se tenir juste avant la fin de la saison piétonne, du 22 au 25 août. La SDC estime à 150 000 le nombre de visiteurs sur le site durant chacune de ses foires commerciales.

Avenue Duluth / Piétonnisation et festivals

Sur Duluth, la piétonnisation se répétera pour une 3e année consécutive et avec plus d'ampleur qu'au cours des années précédentes. L'association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD) souhaite fermer la rue à la circulation à compter du 6 mai pour permettre d'offrir la rue piétonnée à compter du 13 mai. Les activités se prolongeront, cette année, jusqu'au mardi 15 octobre, soit durant plus de 21 semaines. La libre circulation automobile sera possible à compter du samedi 20 octobre.

Comme en 2022 et en 2023, l'association agrémentera la piétonnisation de trois (3) promotions commerciales auxquelles elle attribue le qualificatif de festival. Chacun de ces trois (3) "festivals" exploite une thématique dite de bouche, soit le dessert à la mi-juin, la bière de microbrasserie à la mi-août et le fromage à la mi-septembre. L'ACAD estime que chacun de ces événements attirera 2 000 à 4 000 participants par jour.

Boulevard Saint-Laurent / Festival MURAL et Festival BLVD

Les festivals MURAL et BLVD, qui attirent respectivement des foules de 600 000 et 200 000 personnes, sont à nouveau au programme de la SDC du boulevard Saint-Laurent (SDBSL). Sensiblement aux mêmes dates qu'à l'habitude, c'est-à-dire en juin pour MURAL et à la période de la rentrée scolaire en ce qui concerne BLVD. Toutefois, le terrain privé longtemps utilisé pour la scène principale et l'accueil de la clientèle V.I.P. durant MURAL n'étant plus disponible, seule la scène localisée à l'intersection sud-ouest de la rue Milton et du boulevard offrira des spectacles.

Une caractéristique propre à la fermeture de la rue est à prendre en considération. Étant donnée la longueur du territoire de la SDC et l'importance stratégique du boulevard pour la circulation, la SDBSL propose une fermeture et une réouverture à la circulation par segment de rue plutôt que d'un bloc. Elle étend aussi les festivités de MURAL jusqu'à la rue Laurier durant une semaine plutôt que deux, comme c'est le cas dans le tronçon Sherbrooke/Mont-Royal. Ces détails sont inscrits au tableau.

Rue Saint-Denis / Festival BD de Montréal

La rue Saint-Denis sera l'hôtesse de la troisième édition du Festival BD de Montréal en début de saison. Cet événement hautement culturel prévoit réunir plus de 300 artistes et artisans de la bande dessinée et attirer 90 000 personnes durant les trois (3) jours de sa tenue, du 24 au 26 mai. La configuration des installations est en cours de préparation, mais le territoire occupé et la programmation sont similaires à ce qui a été présenté en 2023.

Afin de confirmer que l'occupation du domaine public est autorisée aux associations, aux SDC et à leurs membres, pour le déploiement des piétonnalisations et la tenue des promotions commerciales aux dates et aux heures inscrites au tableau ci-joint, le présent sommaire a pour objet l'adoption, par ce conseil, du calendrier proposé et la promulgation des ordonnances relatives à l'occupation du domaine public, en conformité avec le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1). Toute autre ordonnance requise pour le bon déroulement des activités d'animation, la vente, les prestations artistiques, la fermeture d'une rue, la consommation d'alcool feront l'objet d'un sommaire décisionnel qui sera préparé ultérieurement, à la suite de l'analyse des cahiers des charges que doit fournir chacun des promoteurs d'événements et de promotions au plus tard 30 jours avant le début de l'activité.

JUSTIFICATION

L'ambiance exceptionnelle offerte par la piétonnisation des avenues du Mont-Royal et Duluth leur valent un succès d'estime important et croissant selon les enquêtes menées au cours de l'année dernière. Le taux d'appréciation des citoyens et des commerçants riverains est croissant d'année en année. La même satisfaction s'est mesurée à l'égard des événements promotionnels que sont les festivals BD de Montréal, MURAL, du Mile End, de l'avenue Duluth et la foire de l'avenue du Mont-Royal. Ce niveau de qualité est le résultat d'une créativité sans cesse renouvelée des associations du Plateau Mont-Royal et de leur résonance avec leurs clientèles et les Montréalais à la recherche d'activités urbaines stimulantes et ludiques. Ces activités sont devenues des incontournables qui contribuent au rayonnement de chacune des rues qui les créent, à celui de l'arrondissement et à celui de tout Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les piétonnalisations bénéficient d'un soutien financier de la Ville de Montréal qui couvre 66 % des dépenses encourues. Selon les modalités de cette contribution, la subvention est versée à l'arrondissement et c'est à lui que revient la responsabilité de déterminer la part conservée pour les frais encourus et sa propre contribution à la mise en valeur et à l'animation de l'artère. La contribution consentie par l'arrondissement aux piétonnalisations et aux promotions commerciales a fait l'objet de la résolution CA23 25 0315 le 14 décembre 2023 .

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les quatre (4) priorités qui suivent :

- 4- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- 14- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- 19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;
- 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030, jointe au présent sommaire, en présente les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision positive de ce conseil à l'égard du calendrier des piétonnalisations et des promotions commerciales permettra aux associations commerçantes impliquées de conclure les ententes avec leurs fournisseurs et leurs commanditaires et donner le feu vert aux engagements financiers de leurs membres dans la mise en oeuvre de leur participation à ces activités.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La collaboration entre la Division des relations avec les citoyens et des communications et les associations commerçantes est assurée de manière récurrente annuellement. Les stratégies partagées entre elles comprennent le contenu publié via des bulletins, des communiqués sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'Infolettre et sur le site Web de l'arrondissement. Complétant ainsi les stratégies mises en oeuvre par les SDC et chacune des associations volontaires de commerçants.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontres de coordination et d'analyse des cahiers des charges pour chacun des événements du calendrier: à partir du mois de mars;

- Adoption des ordonnances relatives à l'animation, la vente, les prestations artistiques et la consommation d'alcool: séances du CA des mois de mai et juin.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe SEGUIN, Le Plateau-Mont-Royal
Valerie LEGRIS, Le Plateau-Mont-Royal
Santiago VARSI, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Santiago VARSI, 21 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Denis COLLERETTE
Commissaire - développement économique

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1249833001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une terrasse mutualisée au 328 avenue Duluth Est, du 15 avril au 15 novembre 2024.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

- D'autoriser l'aménagement d'une terrasse mutualisée face au 328 avenue Duluth Est, pour la période du 15 avril au 15 novembre 2024.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-27 15:52

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249833001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une terrasse mutualisée au 328 avenue Duluth Est, du 15 avril au 15 novembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur dans la dynamisation et le verdissage de ses rues et artères commerciales. De ce fait, des installations temporaires et périodiques sont autorisées sur le domaine public pour permettre d'animer celui-ci et donner l'opportunité aux résidents et commerçants d'en profiter tout au long de la saison estivale. Ces aménagements prennent parfois la forme d'événements ponctuels, mais l'arrondissement compte principalement sur les cafés-terrasses, placotoirs et terrasses mutualisées pour étendre l'offre de la mi-avril à la mi-novembre.

C'est ainsi qu'au cours des dernières années, l'arrondissement, en partenariat avec les Sociétés de développement commercial (SDC), a continué à faire la promotion de ces aménagements, en particulier les placotoirs et terrasses mutualisées, pour inciter les commerçants à s'impliquer au-delà des murs de leurs commerces et à offrir un espace de repos, de rencontre et de divertissement ouvert à tous. C'est dans le cadre de cette démarche que l'arrondissement a procédé à l'étude de dossiers pour l'implantation de terrasses mutualisées et recommande aujourd'hui l'adoption d'un de ces projets.

Rappelons que toute demande pour une terrasse mutualisée ou un placottoir, contrairement aux cafés-terrasses, doit être approuvée par ordonnance du Conseil d'arrondissement. De plus, une terrasse mutualisée, contrairement à un café-terrasse, est non exclusive à une clientèle et mis en place par des commerçants conjointement avec leur association ou un organisme à but non lucratif (OBNL). Elle est utilisée à des fins de consommation d'aliments, sans service toutefois, et, contrairement à un placottoir, on peut y consommer de l'alcool à l'occasion d'un repas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1227272008 - 13 décembre 2022 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement -

Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités et encadrements liés aux cafés-terrasses, placottoirs et terrasses mutualisées, pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le projet présenté dans le cadre de ce dossier est pour l'implantation d'une terrasse mutualisée face au 328 avenue Duluth Est, pour une occupation du 15 avril au 15 novembre 2024. Celle-ci a été demandée par le commerçant *Dépanneur Comptoir* (1178676988), qui est responsable de soumettre une demande de permis d'occupation périodique du domaine public, de l'installation et du retrait de la terrasse, de l'entreposage à l'extérieur de la période d'occupation ainsi que de l'entretien quotidien de l'aménagement et du domaine public adjacent. Le commerçant devra aussi veiller au respect des conditions énumérées à l'article 40.16 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c.O-0.1), dont le respect du dégagement rectiligne de 1,8 mètres sur le trottoir. La demande est aussi appuyée par l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD).

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est engagé à dynamiser le domaine public et suite à l'étude du dossier, celui-ci répond à tous les critères inscrits au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c.O-0.1). De plus, il permet d'offrir un aménagement ludique et accessible à tous, en plus d'offrir un espace pour consommer un repas accompagné d'alcool, en un endroit où il n'y a pas de parc à proximité avec un secteur où la Ville de Montréal a installé des tables de pique-nique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dynamisation des rues et artères commerciales sur le territoire du Plateau-Mont-Royal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : mars 2024;

- Émission du permis d'occupation périodique du domaine public : mars 2024;
- Installation de la terrasse mutualisée : avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathan TRAN
Agent technique - circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Valerie LEGRIS
chef(fe) de section - circulation
arrondissement

Le : 2024-02-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249833002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une terrasse mutualisée au 546 avenue Duluth Est, du 15 avril au 15 novembre 2024.

ATTENDU QUE l'occupation périodique de la présente ordonnance a déjà fait l'objet d'une analyse et qu'elle répond aux critères d'aménagement du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser l'aménagement d'aires de repos publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite contribuer au verdissement et à l'animation d'espaces publics;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite autoriser la consommation d'alcool à l'occasion d'un repas sur les terrasses mutualisées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé:

- D'autoriser l'aménagement d'une terrasse mutualisée face au 546 avenue Duluth Est, pour la période du 15 avril au 15 novembre 2024.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-27 15:51

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249833002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une terrasse mutualisée au 546 avenue Duluth Est, du 15 avril au 15 novembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur dans la dynamisation et le verdissage de ses rues et artères commerciales. De ce fait, des installations temporaires et périodiques sont autorisées sur le domaine public pour permettre d'animer celui-ci et donner l'opportunité aux résidents et commerçants d'en profiter tout au long de la saison estivale. Ces aménagements prennent parfois la forme d'événements ponctuels, mais l'arrondissement compte principalement sur les cafés-terrasses, placotoirs et terrasses mutualisées pour étendre l'offre de la mi-avril à la mi-novembre.

C'est ainsi qu'au cours des dernières années, l'arrondissement, en partenariat avec les Sociétés de développement commercial (SDC), a continué à faire la promotion de ces aménagements, en particulier les placotoirs et terrasses mutualisées, pour inciter les commerçants à s'impliquer au-delà des murs de leurs commerces et à offrir un espace de repos, de rencontre et de divertissement ouvert à tous. C'est dans le cadre de cette démarche que l'arrondissement a procédé à l'étude de dossiers pour l'implantation de terrasses mutualisées et recommande aujourd'hui l'adoption d'un de ces projets.

Rappelons que toute demande pour une terrasse mutualisée ou un placottoir, contrairement aux cafés-terrasses, doit être approuvée par ordonnance du Conseil d'arrondissement. De plus, une terrasse mutualisée, contrairement à un café-terrasse, est non exclusive à une clientèle et mis en place par des commerçants conjointement avec leur association ou un organisme à but non lucratif (OBNL). Elle est utilisée à des fins de consommation d'aliments, sans service toutefois, et, contrairement à un placottoir, on peut y consommer de l'alcool à l'occasion d'un repas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1227272008 - 13 décembre 2022 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement -

Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M.,c.O-0.1), afin de préciser certaines modalités et encadrements liés aux cafés-terrasses, placottoirs et terrasses mutualisées, pour l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le projet présenté dans le cadre de ce dossier est pour l'implantation d'une terrasse mutualisée face au 546 avenue Duluth Est, pour une occupation du 15 avril au 15 novembre 2024. Celle-ci a été demandée par les commerçants *Les Oiseaux de passage* ainsi que *Les Chocolats de Chloé*, qui seront responsables de soumettre une demande de permis d'occupation périodique du domaine public, de l'installation et du retrait de la terrasse, de l'entreposage à l'extérieur de la période d'occupation ainsi que de l'entretien quotidien de l'aménagement et du domaine public adjacent. Les commerçants devront aussi veiller au respect des conditions énumérées à l'article 40.16 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c.O-0.1) et aux heures d'exploitation de la terrasse. La demande est aussi appuyée par l'Association des commerçants de l'avenue Duluth (ACAD).

JUSTIFICATION

L'arrondissement s'est engagé à dynamiser le domaine public et suite à l'étude du dossier, celui-ci répond à tous les critères inscrits au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M. c.O-0.1). De plus, il permet d'offrir un aménagement accessible à tous, en plus d'offrir un espace pour consommer un repas accompagné d'alcool, en un endroit où il n'y a pas de parc à proximité avec un secteur où la Ville de Montréal a installé des tables de pique-nique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dynamisation des rues et artères commerciales sur le territoire du Plateau-Mont-Royal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'ordonnance : mars 2024;

- Émission du permis d'occupation périodique du domaine public : mars 2024;
- Installation de la terrasse mutualisée : avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathan TRAN
Agent technique - circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Valerie LEGRIS
chef(fe) de section - circulation
arrondissement

Le : 2024-02-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1248785001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2024-01) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), afin d'encadrer l'utilisation des BBQ au charbon, au butane et au propane.

VU l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance ordinaire du 5 février 2024, et le dépôt du projet de règlement lors de cette même séance;
ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du dossier décisionnel a été distribuée aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des travaux publics; il est recommandé:

D'adopter le *Règlement (2024-01) modifiant le Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-25 17:15

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248785001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2024-01) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), afin d'encadrer l'utilisation des BBQ au charbon, au butane et au propane.

CONTENU**CONTEXTE**

Les citoyens de l'arrondissement profitent grandement de l'espace de nos parcs, entre autres pour prendre un repas en plein air. En saison propice, ces occasions sont recensées quotidiennement.

Dans les dernières années, plusieurs incidents ont été rapportés, dont des feux causés par la disposition de briquettes au charbon de bois dans les enclos à déchets de nos parcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les dispositions du projet de règlement se déclinent comme suit :

1. L'article 6 du *Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3) est modifié, par l'insertion, après le paragraphe 12^o, des paragraphes suivants :

« 13^o d'utiliser un barbecue, alimenté au charbon de bois, ou tout autre combustible, à l'exception du gaz propane ou du butane;

14^o d'y abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide. »

JUSTIFICATION

L'encadrement sur l'utilisation de barbecues au charbon dans les parcs existe déjà sur le territoire de l'arrondissement, par l'application du *Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3). Toutefois, nous croyons nécessaire de clarifier la disposition ci-dessous, car elle porte à confusion.

Article 6, *Il est interdit à quiconque visite ou fréquente un parc:*

paragraphe 7^o: *d'allumer des feux sous réserve des articles 11-4 à 11-4C du Règlement concernant la prévention des incendies (2572)*

Ce changement technique venant préciser les règles existantes sera bénéfique pour la sécurité du public, pour la préservation du mobilier urbain et pour l'environnement en éliminant les risques causés par la dispersion des briquettes ardentes au sol ou dans les

poubelles et en réduisant les risques associés à la présence de bonbonnes de gaz ou de butane abandonnés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public d'entrée en vigueur sera publié à la suite de son adoption.
Une stratégie de communication sera également déployée pour informer la population.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du présent projet de règlement : 5 février 2024

- Adoption : À une séance ultérieure.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAURIN
Chef de section parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Nathalie BÉGIN
Chef de division parcs et horticulture <<arr>>

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François DORÉ
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1239239004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'AUTORISER L'USAGE PARC À UN ESPACE AMÉNAGÉ À CETTE FIN AINSI QUE D'AJOUTER CERTAINES PLACES PUBLIQUES À LA LISTE DES TRONÇONS QUI SONT CONSIDÉRÉS COMME DES VOIES PUBLIQUES (01-277-96) :

VU l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître, dans sa réglementation, la création d'un (1) parc;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite assurer la pérennité de ces espaces et lieux publics qui, actuellement, ne bénéficient pas d'un zonage adéquat;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite considérer certaines places publiques comme étant des voies publiques au sens du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la présente modification réglementaire lors de sa réunion du 14 novembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'autoriser l'usage parc à un espace aménagé à cette*

fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des voies publiques ;

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-22 08:12

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239239004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des voies publiques (01-277-96) fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le 16 janvier 2024. Deux citoyens ayant un intérêt général pour le processus de consultation sont présents. Des questions sont soulevées, auxquelles les représentants de l'arrondissement ont répondu (voir procès-verbal joint). Aucun changement n'est apporté au projet de règlement suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

Par ailleurs, le présent addenda corrige une coquille dans ce dossier, et plus particulièrement dans le sommaire ainsi que dans la résolution en remplaçant la référence à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques par la liste la liste des tronçons qui sont considérés comme des voies publiques pour faire référence à l'article 5.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) qui mentionne que malgré la définition de ruelle et de voie publique énoncées à l'article 5, aux fins d'application du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), les tronçons énoncés dans cet article sont des voies publiques.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbansime

IDENTIFICATION

Dossier # :1239239004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de parc à un espace aménagé à cette fin ainsi que d'ajouter certaines places publiques à la liste des tronçons qui sont considérés comme des places publiques (01-277-96).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet de règlement vise à intégrer les lots 6 163 996 et 1 203 421 dans un secteur de zonage permettant les parcs. Le lot 6 163 996 faisant partie de l'ensemble conventuel des Pères du Très-Saint-Sacrement et fut acquis par la Ville en 2016 tandis que le lot 1 203 421 qui est adjacent au conventuel servait auparavant de ruelle publique. L'ensemble conventuel du sanctuaire du Saint-Sacrement, érigé par les Pères du Très-Saint-Sacrement à partir de 1890 jusqu'à la fin des années 1920, comprend principalement le sanctuaire ayant front sur l'avenue du Mont-Royal, le monastère sur la rue Saint-Hubert ainsi que les jardins sur la rue Berri. En terme historique, cet ensemble conventuel constitue le premier lieu dédié à l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement en Amérique du Nord. Il témoigne, d'une part, de l'établissement de la communauté des Pères du Très-Saint-Sacrement sur ce même continent et, d'autre part, du rôle que ces derniers ont joué dans le développement du Plateau-Mont-Royal.

L'aménagement d'un parc à cet emplacement fera écho à son passé puisque cette partie de terrain était utilisée par les Pères comme jardin de culture jusque dans les années 1960. Par la suite, les jardins ont laissé place à un grand stationnement asphalté pour véhicule routier.

Le retour d'un espace végétalisé à cet emplacement vise à assurer aux résidents l'ajout d'un lieu permettant aux citoyens de se reposer et de se divertir à proximité de leurs lieux d'habitation. Il est également reconnu que les parcs contribuent à la qualité des milieux de vie et que leurs bienfaits sont multiples.

Par ailleurs, dans une optique de favoriser l'aménagement d'espace vert, de dynamiser les quartiers et de privilégier les espaces dédiés aux piétons, depuis quelques années, l'arrondissement a revu la vocation de certaines voies publiques pour y aménager des places publiques, retirant ainsi la possibilité aux véhicules routiers de circuler. Ces nouvelles places publiques ne peuvent plus être considérées comme des voies publiques au sens de la définition au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui indique qu'une voie publique est un espace dédié à la circulation des véhicules et des piétons. Ainsi, pour arrimer la nouvelle vocation de ces espaces devenus des places publiques, et afin d'être concordant avec les définitions de façade et de cours avant, il est

proposé d'ajouter ces places publiques aux tronçons qui sont considérés comme des places publiques et ainsi limiter les impacts des aménagements existants et futurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 250021 - 2 février 2009 - Adoption du *Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 \$ pour l'acquisition de gré à gré d'un terrain (partie du lot 1 203 400 du cadastre officiel du Québec) adjacent au monastère du Très-Saint-Sacrement* (2008-12) (1080311003).

CA16 250122 - 4 avril 2016 - Approbation en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), de l'identification d'un nouveau lot destiné à un usage institutionnel municipal et qui a pour effet de morceler, en deux lots, la propriété du Centre de services communautaires du Monastère situé au 4450, rue Saint-Hubert (1166652003).

CA17 250299 - 13 juillet 2017 - Approbation du projet d'acte de vente par lequel Le Centre de services communautaires du Monastère vend à la Ville à des fins municipales de compétences d'arrondissement, le lot 5 882 964 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 529,2 m², ayant front sur la rue Berri dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, pour la somme de 2 920 000 \$, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente, et approbation d'un projet d'entente de passage temporaire entre la Ville et Le Centre de services communautaires du Monastère, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'entente (N/Réf. : 31H12-005-0868-08) (09-0179-S) (1164962001).

CA20 250096 - 6 avril 2020 - Adoption du *Règlement (01-277-86) modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin d'autoriser l'usage parc ou place dans certaines zones (1198339007).

CA21 250171 - 5 juillet 2021 - Adoption du *Règlement (01-277-90) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), afin d'attribuer un zonage autorisant l'usage de place à des espaces aménagés à ces fins (1218339004).

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) de la manière suivante :

Ajouter à l'article 5.1 du présent règlement les tronçons de rues suivants pour que ceux-ci puissent être considérés comme des places publiques :

- la rue Gilford, entre les rues Berri et Saint-Denis;
- la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion;
- la rue Guilbault, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
- la rue Fairmount Est, entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique;
- Terrasse Mercure, entre les rues Fullum et Chapleau.

Modifier le plan U-1 intitulé « USAGES PRESCRITS » de l'annexe A qui permettra de reconnaître, dans la réglementation de l'arrondissement, la création d'un parc (secteur d'usage de catégorie E.1(1)) et d'assurer la pérennité de ce lieu public qui, actuellement, ne bénéficie pas d'un zonage adéquat :

- Création d'un secteur d'usage pour les lot 1 203 421 et 6 163 996 (rue

Berri, entre la rue Marie-Anne Est et l'avenue du Mont-Royal Est).

Modifier les autres plans de l'annexe A, en concordance aux modifications du plan U-1 :

- Plan Z-1 intitulé « ZONES » : création d'une nouvelle zone;
- Plan H-1 intitulé « LIMITES DE HAUTEUR » : création d'un nouveau secteur sans limites de hauteur (identifiés par le symbole « P » sur le plan);
- Plan TID-1 intitulé « TAUX D'IMPLANTATION MAXIMAUX ET DENSITÉS » : création d'un nouveau secteur sans taux d'implantation maximaux ni densités (identifiés par le symbole « P » sur le plan).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modifications réglementaires pour les motifs suivants :

- Reconnaître, dans la réglementation de l'arrondissement, la création d'un parc;
- Assurer la pérennité de cet espace qui, actuellement, ne bénéficie pas d'un zonage adéquat;
- Reconnaître, dans la réglementation de l'arrondissement, les places publiques anciennement créées comme étant des places publiques au sens du règlement.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 14 novembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les modifications proposées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contiennent des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 14 novembre 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- 4 décembre 2023 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Décembre 2023 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 16 janvier 2024 : Consultation publique.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Ce projet de modifications réglementaires est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-20

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1232583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3650-3676, RUE SAINT-URBAIN

ATTENDU QUE le projet présente l'opportunité de préserver la vocation de l'ensemble du site de l'ancien Institut thoracique de Montréal dans le domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé, en continuité de son redéveloppement amorcé dans une première phase;

ATTENDU QUE le projet contribue à consolider un secteur d'activités de pointe, en l'occurrence la médecine de précision, en misant sur des partenariats avec l'Institut de recherches cliniques de Montréal voisin et d'autres parties prenantes, dont le milieu universitaire;

ATTENDU QUE le projet s'inscrit dans un contexte particulier d'intégration dans une unité de paysage, le côté ouest de la rue Saint-Urbain, constituée de bâtiments de grands gabarits sur des lots atypiques, se distinguant du tissu à dominante résidentielle du quartier;

ATTENDU QUE le projet assure la préservation et la mise en valeur d'une partie du bâtiment existant, rappelant la valeur contextuelle et urbaine de l'ancien Institut thoracique de Montréal et des institutions qui l'ont précédé sur le site, en l'occurrence le Royal Edward Institute;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa réunion du 22 août 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogeant aux articles 9 (1^o) et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 8 étages, à l'exclusion de l'espace technique abritant des équipements mécaniques sur le toit;
- Que la densité maximale de construction du bâtiment soit de 3.8;
- Que la façade des niveaux 1 à 4 de l'agrandissement projeté du bâtiment soit implantée à une distance minimale de 5 mètres de la limite avant du terrain;
- Que la façade et les parties du bâtiment existant préservées visibles d'une voie publique adjacente au terrain fassent l'objet de travaux assurant la préservation et la mise en valeur de composantes architecturales d'origine, minimalement à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures et du couronnement;
- Qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission d'un premier certificat d'occupation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Limiter la hauteur en mètres de l'agrandissement projeté du bâtiment à celle du pavillon B, à l'exclusion des espaces techniques abritant des équipements mécaniques sur les toits, et ce, sur la base d'un relevé topographique devant être réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Implanter la façade des niveaux 5 à 8 de l'agrandissement projeté du bâtiment en recul du plan de façade de la partie du pavillon A préservée;
- Démontrer l'intégration et l'optimisation des bandeaux de terracotta proposés, et ce, par une coupe technique de mur pour chacune des façades vitrées illustrant notamment leur mode de fixation, le détail de l'enveloppe et les systèmes mécaniques intérieurs;
- Démontrer l'optimisation de l'efficacité énergétique du bâtiment et de la résilience thermique de son enveloppe extérieure, et ce, par des études et des analyses appropriées;
- Maximiser les opportunités de verdissement des toitures;
- Minimiser les impacts de l'agrandissement du bâtiment et de ses activités sur le milieu d'insertion du côté de la ruelle, notamment à l'égard de la circulation, de la livraison et de son éclairage;
- Rappeler l'histoire du site par l'intégration d'éléments de commémoration.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-01-22 08:16

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1232583002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 16 janvier 2024. Quatre représentants du requérant sont présents et deux citoyens ayant un intérêt général pour le processus de consultation sont présents. Des questions sont soulevées, auxquelles les représentants du requérant et de l'arrondissement ont répondu (voir procès-verbal joint). Aucun changement n'est apporté au projet de résolution suite à la tenue de la cette assemblée publique de consultation.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN

Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1232583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en la deuxième phase de redéveloppement de l'ancien Institut thoracique de Montréal faisant suite à la migration de ses activités vers le site Glen du CUSM en 2015. Il est proposé d'y poursuivre le développement d'espaces de laboratoires et de bureaux spécialisés dans le domaine biomédical, avec comme ambition de faire de ce secteur de la rue Saint-Urbain un carrefour d'innovation en sciences de la vie.

Dans une première phase, des travaux de transformation du pavillon B (3650, rue Saint-Urbain) et de construction d'un atrium central entre ce pavillon et le pavillon A (3676, rue Saint-Urbain) ont été autorisés en 2022. Une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est maintenant déposée pour l'agrandissement du pavillon A, principalement pour des espaces supplémentaires de laboratoires et de bureaux, ajoutant à l'ensemble du bâtiment une superficie d'environ 6 500 m², portant sa superficie totale brute de plancher à environ 20 840 m² (pavillons A et B, incluant l'atrium central).

Le projet prévoit porter la hauteur du pavillon A à 34,6 mètres sur 8 étages, égale à celle du pavillon B, et plus précisément:

- Démolir la partie arrière du pavillon A;
- Remplacer le volume démoli et agrandir le bâtiment vers l'arrière, jusqu'à la rampe d'accès menant au sous-sol, et à la limite latérale du terrain avec l'Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM), situé au 110, avenue des Pins Ouest, incluant un atrium vitré s'élevant sur les 3 premiers niveaux du côté de la rue Saint-Urbain;
- Ajouter un volume de 5 étages d'environ 1 000 m² chacun sur les 3 étages existants agrandis;
- Construire un sous-sol comprenant des locaux techniques et d'entreposage ainsi qu'une aire de stationnement pour vélos, en continuité du sous-sol du pavillon B et de l'atrium central.

Le tout portera la densité totale de construction (pavillons A et B, incluant l'atrium central) à environ 3.67, avec un taux d'implantation de dépassant pas 70%.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277):

- Article 9 (1^o): La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou inférieure à la hauteur en mètres maximale prescrite (12.5 mètres) et à la hauteur en étages maximale prescrite (2 étages);
- Article 26: La densité d'une construction doit être égale ou inférieure à la densité maximale prescrite (3.0).

À noter que le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) limite la hauteur des bâtiments à 4 étages dans ce secteur, mais permet de reconnaître le bâti existant à l'égard des paramètres à respecter pour un projet d'agrandissement. Il doit alors être démontré que le projet respecte les objectifs du Plan à l'effet, entre autres, de favoriser une architecture de qualité, de consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu et de pérenniser le caractère général du bâti existant dans les secteurs établis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 3650-3676, rue Saint-Urbain, et ce, en dérogeant aux articles 9(1^o) et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 8 étages, à l'exclusion de l'espace technique abritant des équipements mécaniques sur le toit;
- Que la densité maximale de construction du bâtiment soit de 3.8;
- Que la façade des niveaux 1 à 4 de l'agrandissement projeté du bâtiment soit implantée à une distance minimale de 5 mètres de la limite avant du terrain;
- Que la façade et les parties du bâtiment existant préservées visibles d'une voie publique adjacente au terrain fassent l'objet de travaux assurant la préservation et la mise en valeur de composantes architecturales d'origine, minimalement à l'égard du revêtement extérieur, des ouvertures et du couronnement;
- Qu'une étude acoustique attestant que les niveaux sonores des équipements mécaniques installés sont respectés en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal* (RRVM, c. B-3) soit soumise à l'arrondissement, et ce, avant l'émission d'un premier certificat d'occupation.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent:

- Limiter la hauteur en mètres de l'agrandissement projeté du bâtiment à celle du pavillon B, à l'exclusion des espaces techniques abritant des équipements mécaniques sur les toits, et ce, sur la base d'un relevé topographique devant être réalisé par un arpenteur-géomètre;
- Implanter la façade des niveaux 5 à 8 de l'agrandissement projeté du bâtiment en recul du plan de façade de la partie du pavillon A préservée;
- Démontrer l'intégration et l'optimisation des bandeaux de terracotta proposés, et ce, par une coupe technique de mur pour chacune des façades vitrées illustrant notamment leur mode de fixation, le détail de l'enveloppe et les systèmes mécaniques intérieurs;

- Démontrer l'optimisation de l'efficacité énergétique du bâtiment et de la résilience thermique de son enveloppe extérieure, et ce, par des études et des analyses appropriées;
- Maximiser les opportunités de verdissement des toitures;
- Minimiser les impacts de l'agrandissement du bâtiment et de ses activités sur le milieu d'insertion du côté de la ruelle, notamment à l'égard de la circulation, de la livraison et de son éclairage;
- Rappeler l'histoire du site par l'intégration d'éléments de commémoration.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande pour les motifs suivants:

- Le projet présente l'opportunité de préserver la vocation de l'ensemble du site de l'ancien Institut thoracique de Montréal dans le domaine des sciences de la vie et des technologies de la santé, en continuité de son redéveloppement amorcé dans une première phase;
- Le projet contribue à consolider un secteur d'activités de pointe, en l'occurrence la médecine de précision, en misant sur des partenariats avec l'Institut de recherches cliniques de Montréal voisin et d'autres parties prenantes, dont le milieu universitaire;
- Le projet s'inscrit dans un contexte particulier d'intégration dans une unité de paysage, le côté ouest de la rue Saint-Urbain, constituée de bâtiments de grands gabarits sur des lots atypiques, se distinguant du tissu à dominante résidentielle du quartier;
- Le projet assure la préservation et la mise en valeur d'une partie du bâtiment existant, rappelant la valeur contextuelle et urbaine de l'ancien Institut thoracique de Montréal et des institutions qui l'ont précédé sur le site, en l'occurrence le Royal Edward Institute.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 22 août 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion et en équité, compte tenu de sa portée sociale limitée et de sa nature économique prépondérante.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'arrêté 2022-022 du 18 mars 2022 a abrogé l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021 qui prévoyait que les procédures de consultation publique devaient être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par l'effet de cette abrogation, toute nouvelle procédure doit désormais se tenir selon le cadre légal habituel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation **référendaire**.

Étape réalisée :

22 août 2023: Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

4 décembre 2023: Adoption, par le conseil d'arrondissement, du premier projet de résolution;

Janvier 2024: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

16 janvier 2024: Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 (1^o) et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

Certaines dérogations ou conditions sont assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-14

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et
etudes techniques



Dossier # : 1249239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'enseignes et ce, en dérogation aux articles 447.1 et 456 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'INSTALLATION D'ENSEIGNES DÉPASSANT LA SUPERFICIE AUTORISÉE SIS AU 50 DU MONT-ROYAL OUEST

ATTENDU QUE la superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, passant de 60 m² à 18,4 m²;

ATTENDU QUE la proposition d'enseigne avec un lettrage découpé et un éclairage indirect s'intègre bien à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes en saillie donnant sur les rues Clark et Saint-Urbain pourront reprendre les ancrages existants;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 28 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'installation d'enseignes, et ce en dérogation aux articles 447.1 et 456 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une seule enseigne lumineuse donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest soit autorisée et que celle-ci soit composée de lettres détachées et éclairée depuis l'arrière de type «*Reverse Channel*» ;
- Qu'une seule enseigne non lumineuse en saillie donnant sur la rue Clark reprenant les ancrages existants soit autorisée et que celle-ci soit d'une superficie maximale de 5,2 m², à raison de 2,6 m² par côté;

- Qu'une seule enseigne non lumineuse en saillie donnant sur la rue Saint-Urbain reprenant les ancrages existants soit autorisée et que celle-ci soit d'une superficie maximale de 5,2 m², à raison de 2,6 m² par côté;
- Que l'entrée principale donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest soit accessible universellement et libre d'accès.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 13 février 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-29 16:36

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249239001****Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement**Projet :** -**Objet :** Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'enseignes et ce, en dérogation aux articles 447.1 et 456 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent addenda au dossier décisionnel visant à autoriser l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 50 Mont-Royal Ouest fait suite à la tenue d'une assemblée publique de consultation requise en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le 13 février 2024. Considérant que personne ne s'est présenté, aucun commentaire ou question n'a été fait menant à une modification du projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon PROVOST-GOUPIL
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249239001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'enseignes et ce, en dérogation aux articles 447.1 et 456 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment construit en 2002 abritant la bannière Provigo passe sous celle de Maxi. Afin de refléter l'image de marque de la compagnie, le remplacement des enseignes est nécessaire. Au moment de la conception architecturale du bâtiment, l'affichage avait été réfléchi d'une façon à s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et proposait cinq (5) enseignes en saillie de type bannière au pourtour du bâtiment, une grande enseigne lumineuse au-dessus de l'entrée principale donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest, puis une seconde enseigne lumineuse donnant sur la rue Saint-Urbain au-dessus de l'entrée du stationnement, totalisant une superficie d'enseigne de près de 70 m². En 2005, les enseignes lumineuses furent remplacées, réduisant légèrement la superficie d'enseigne totale à 60 m².

En 2006, une révision du règlement d'urbanisme afin de réajuster l'ensemble des paramètres portant sur les enseignes selon la philosophie, la réalité et le caractère propre de l'arrondissement a été mise en place. La volonté était de réduire les superficies autorisées d'enseignes pour une meilleure intégration au cadre bâti.

Le projet soumis à l'arrondissement est d'installer une enseigne au-dessus de l'entrée principale donnant sur l'avenue Mont-Royal Ouest. L'enseigne serait constituée uniquement de lettres détachées d'une superficie de 8 m², ce qui est permis par le règlement d'urbanisme, toutefois, il est proposé que cette dernière ait un éclairage indirect et donc une majoration de 30% s'applique sur la superficie calculée. En raison de la majoration, l'enseigne dépassera la superficie maximale autorisée qui est de 8 m². Il est également proposé deux enseignes en saillie de type bannière sur les façades donnant sur les rues Clark et Saint-Urbain, reprenant les emplacements et ancrages des bannières d'origines, mais dépassant la superficie maintenant autorisée étant donné que ces façades font face au prolongement d'une voie publique où seul est autorisé un usage de la catégorie de la famille habitation.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- l'article 447.1 : majoration de 30 % est appliquée pour une enseigne lumineuse;
- l'article 456 : aux fins du calcul de superficie d'enseigne, toute largeur excédant

4 m de la façade d'un établissement qui fait face au prolongement d'une voie publique où seule est autorisée une catégorie de la famille habitation doit être exclue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

-

DESCRIPTION

Autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'installation d'enseignes et ce, en dérogation aux articles 447.1 et 456 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une seule enseigne lumineuse donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest soit autorisée et que celle-ci soit composée de lettres détachées et éclairée depuis l'arrière de type «*Reverse Channel* »;
- Qu'une seule enseigne non lumineuse en saillie donnant sur la rue Clark reprenant les ancrages existants soit autorisée et que celle-ci soit d'une superficie maximale de 5,2 m², à raison de 2,6 m² par côté;
- Qu'une seule enseigne non lumineuse en saillie donnant sur la rue Saint-Urbain reprenant les ancrages existants soit autorisée et que celle-ci soit d'une superficie maximale de 5,2 m², à raison de 2,6 m² par côté;
- Que l'entrée principale donnant sur l'avenue du Mont-Royal Ouest soit accessible universellement et libre d'accès.

JUSTIFICATION

La superficie totale des enseignes est substantiellement réduite, passant de 60 m² à 18,4 m²;

- La proposition d'enseigne avec un lettrage découpé et un éclairage indirect s'intègre bien à l'architecture du bâtiment;
- Les enseignes en saillie donnant sur les rues Clark et Saint-Urbain pourront reprendre les ancrages existants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet ne contribue pas à l'atteinte des priorités de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- 28 novembre 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **5 février 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **Février 2024** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **13 février 2024** : Consultation publique

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 447.1 et 456 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-08

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1247894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE DEUX SITES À DES FINS DE QUARTIER GÉNÉRAL SOIT LE 85, AVENUE LAURIER OUEST ET LE LOT VACANT SITUÉ SUR LES DEUX TERRAINS DU 5685 ET 5761, BOULEVARD SAINT-LAURENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL MILE END EN FÊTE.

ATTENDU QUE la SDC en collaboration avec l'AGAME sont toutes deux favorables et appuient l'événement;

ATTENDU QUE l'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et d'organismes locaux;

ATTENDU QUE le festival offrira des activités familiales tout au long de la fin de semaine;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 27 février 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation temporaire de deux terrains privés à des fins de quartier général sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent et ce, en dérogeant au titre IV et aux articles 156, 240 et 245.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile End en fête se déroule exclusivement les 25 et 26 mai prochain;
- Que l'événement se déroule uniquement sur les deux terrains privés sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent;
- Que les activités cessent à 22 h conformément au formulaire de la demande de permis du festival;
- Inclure un plan de sécurisation des sites au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à un maximum de 80 décibels;
- Prévoir des aménagements accessibles universellement et s'assurer de limiter les obstacles.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 26 mars 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-29 12:52

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247894001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) afin d'autoriser l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

CONTENU

CONTEXTE

Pour la deuxième édition, la SDC Laurier Ouest (SDC) en partenariat avec l'Association des gens d'affaires du Mile End (AGAME), désire organiser un événement s'échelonnant sur deux (2) jours, soit le 25 et le 26 mai prochain. Lors de cette fin de semaine, les gens seront invités à se balader à travers le quartier afin d'aller à la rencontre des commerçants. La programmation est réfléchi de façon à attirer les gens et à exposer l'offre marchande du secteur.

L'objectif est de procéder à la fermeture de l'avenue Laurier Ouest entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent. Deux quartiers généraux seront aménagés soit un premier au 85, avenue Laurier Ouest (site du lave-auto) et le second sur le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761 boulevard Saint-Laurent (stationnement d'Ubisoft au sud de la rue Bernard). Ces deux endroits serviront de point de rassemblement, de ravitaillement et seront l'hôte de prestations musicales, artistiques et culturelles.

L'occupation des sites se fera du vendredi 24 mai à 18 h jusqu'au dimanche 26 mai à 21 h, en incluant le montage et le démontage des sites. Considérant que les deux sites appartiennent à des propriétaires privés, une autorisation a été fournie permettant l'occupation temporaire.

Sur le site du lave-auto, l'événement prendra la partie avant donnant sur l'avenue Laurier Ouest afin d'y installer des kiosques de consommation tels bar et nourriture. Afin de délimiter l'espace, des clôtures de type Mills (utilisé dans les événements) seront installées. Pour ce qui est du site du stationnement d'Ubisoft, il est proposé d'y aménager une scène temporaire, quelques kiosques ainsi que des tables de pique-nique. Le site sera également entouré par des clôtures d'événement d'une hauteur d'au plus 1,2 mètre.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Titre IV : Occupation et aménagement des espaces extérieurs
- Article 156 : Exploitation des usages à l'intérieur du bâtiment
- Article 240 : Quotas maximums de restaurants
- Article 245.1 : Quotas maximums de bars

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation temporaire de deux terrains privés soit le 85, avenue Laurier Ouest et le stationnement d'Ubisoft sur le boulevard Saint-Laurent au sud de la rue Bernard à des fins de quartier général dans le cadre du festival Mile End en fête.

La dérogation est autorisée aux conditions suivantes :

- Que l'événement Mile End en fête se déroule exclusivement les 25 et 26 mai prochain;
- Que l'événement se déroule uniquement sur les deux terrains privés sis au 85, avenue Laurier Ouest et le terrain vacant situé entre le 5685 et le 5761, boulevard Saint-Laurent;
- Que les activités cessent à 22 h conformément au formulaire de la demande de permis du festival;
- Inclure un plan de sécurisation des sites au cahier des charges;
- Limiter les diffusions sonores à un maximum de 80 décibels;
- Prévoir des aménagements accessibles universellement et s'assurer de limiter les obstacles.

JUSTIFICATION

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- La SDC en collaboration avec l'AGAME sont favorables et supportent l'événement;
- L'événement contribuerait au développement économique et culturel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal en tissant des partenariats avec un maximum d'entreprises et organismes locaux;
- Le festival permettra d'offrir des activités familiales tout au long de la fin de semaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 | Priorité 15 : soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape réalisée :

- **27 février 2024** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étapes projetées :

- **11 mars 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2024** : Avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mars 2024** : Consultation publique.

Étapes subséquentes :

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge au titre IV, aux articles 156, 240 et 245.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude PARENT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-28

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1248398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN IMMEUBLE, SIS AU 210, RUE MILTON AFIN DE LUI AJOUTER UN VOLUME EN HAUTEUR MALGRÉ UN TAUX D'IMPLANTATION SUPÉRIEUR AU TAUX D'IMPLANTATION PRESCRIT POUR LE SECTEUR

CONSIDÉRANT le contexte d'implantation du bâtiment dans son secteur;

ATTENDU QUE le projet permet l'ajout de logements avec plusieurs chambres à coucher au parc de logements actuel;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement à un effet négligeable sur la luminosité des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

En plus des objectifs et critères du PIIA applicables, les critères suivants devront être observés lors de la demande de permis de construction :

- Maximiser l'apport de lumière naturelle dans les nouvelles chambres;
- Intégrer des nouvelles fenêtres en façade afin de retrouver la composante d'origine;
- Assurer une qualité et une durabilité du matériau de revêtement de l'agrandissement.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 26 mars 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-20 14:31

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248398002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

Le rez-de-chaussée du bâtiment à l'étude a été construit vers 1875. Les deux étages au-dessus de celui-ci ont été ajoutés dans les années 1970. Celles-ci couvrent environ 80 % de la superficie du rez-de-chaussée. En plus des étages ajoutés, les fenêtres de type « guillotine » ont été remplacées par des fenêtres coulissantes. Plusieurs transformations l'ont ainsi, à travers le temps, grandement modifié. La façade de l'immeuble est recouverte de briques brunes typiques du secteur. Le rez-de-chaussée est partagé par deux locaux commerciaux. Le taux d'implantation du bâtiment de 84,7 % est supérieur au taux d'implantation autorisé de 70 %. Malgré cela, le bâtiment bénéficie d'un droit acquis en vertu du Règlement 01-277.

Le projet souhaité consiste en l'agrandissement du bâtiment en ajoutant un volume de deux étages au-dessus de la portion du rez-de-chaussée libre. Deux chambres, soit une par logement, seront ainsi ajoutées aux logements permettant à ces derniers d'avoir un total de deux chambres à coucher chacun. Chacune de ces chambres aura une superficie de 10,2 m², augmentant ainsi la superficie du bâtiment à 20,4 m².

Ce projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 32 : Le bâtiment existant à un taux d'implantation supérieur au taux d'implantation prescrit pour la zone 0493 (70 %). Il possède cependant un droit acquis;
- Article 665 : Une construction dérogatoire peut être agrandie si l'agrandissement est conforme au règlement. L'agrandissement du bâtiment ne tend pas vers la conformité au Règlement 01-277.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement d'un immeuble situé au 210, rue Milton afin de lui ajouter un volume en hauteur malgré que le taux d'implantation est supérieur au taux d'implantation prescrit pour le secteur en dérogation aux articles 32 et 665 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Roya I* (01-277). En plus des objectifs et critères du PIIA applicables, les critères suivants devront être observés lors de la demande de permis de construction :

- Maximiser l'apport de lumière naturelle dans les nouvelles chambres;
- Intégrer des nouvelles fenêtres en façade afin de retrouver la composante d'origine;
- Assurer une qualité et une durabilité du matériau de revêtement de l'agrandissement.

JUSTIFICATION

Les dérogations demandées se justifient notamment par le faible impact sur le voisinage de l'agrandissement. De plus, le projet permet d'offrir de plus grands logements grâce à l'ajout de chambres à coucher, soit une par logement. L'étude d'ensoleillement sur l'impact de l'agrandissement démontre un très faible impact de ce dernier sur l'environnement immédiat, soit de l'ombrage sur le toit du 211, rue Milton entre 8 h 30 et 9 h 30 lors du solstice d'hiver. La direction souhaite s'assurer de la meilleure intégration possible du nouveau volume au contexte bâti existant du secteur. En ce sens, plusieurs précisions quant à la matérialité de ce nouveau volume, au type de fenêtre ainsi qu'à l'alignement de celle-ci ont été fournies par le requérant. Ces éléments seront traités lors de la demande de permis de construction via le processus du Règlement sur les PIIA.

Le propriétaire confirme qu'aucun locataire n'aura à être relocalisé. En effet, un logement est actuellement vacant et l'autre locataire n'a pas renouvelé son bail se terminant le 1^{er} septembre 2024.

La rencontre de voisinage s'est tenue le 26 janvier 2024. Personne ne s'est présenté à cette rencontre.

La direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'ajout de logements avec plusieurs chambres à coucher au parc de logements actuel;
- Le faible impact de l'agrandissement sur la luminosité des bâtiments adjacents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étapes projetées :

- **11 mars 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **Mars 2024** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **26 mars 2024** : Consultation publique
- **2 avril 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, du projet de résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuel FERLAND

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2024-02-15

Conseiller en aménagement

chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1249239002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.I du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08) AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT, L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, LE REMPLACEMENT DE COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE, ET CE, EN DÉROGEANT AUX ARTICLES 10, 423.1 ET 423.2, AINSI QU'AU CHAPITRE II DU TITRE II.I DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) POUR L'ARÉNA SAINT-LOUIS SITUÉ AU 5633, RUE SAINT-DOMINIQUE.

ATTENDU QUE le projet constitue à la mise aux normes pour la conformité au Code national du bâtiment;

ATTENDU QUE l'accessibilité universelle du bâtiment serait améliorée;

ATTENDU QU'UN rapport acoustique démontrant la conformité à la réglementation est joint au dossier;

ATTENDU QUE les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;

ATTENDU QUE la proposition intègre un écran au toit qui servira à la fois d'écran acoustique et d'écran architectural;

ATTENDU QUE le stationnement pour véhicule routier serait retiré dans son entièreté;

ATTENDU QUE la surface asphaltée de l'allée d'accès véhiculaire serait remplacée par un pavé perméable de couleur pâle;

ATTENDU QU'UN verdissement de la propriété serait effectué par de la plantation d'arbres et de végétaux;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet lors de sa séance du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité, rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique, le tout, aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement soit localisé au sud du bâtiment;
- Que le recul de l'équipement mécanique et son écran, au-dessus du bâtiment existant, soit d'au moins 6 m depuis la rue Saint-Dominique;
- Qu'aucune persienne ne se situe sur la façade adjacente à la rue Saint-Dominique;
- Qu'un ou des supports à vélos, totalisant au moins 22 unités, soient installés sur le site;
- Que l'enseigne en béton comportant le nom *Aréna Saint-Louis* et les trois mâts à drapeaux soit conservés;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que le niveau sonore est respecté en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (B-3)* suite à l'installation des équipements mécaniques.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le concept architectural de l'agrandissement s'inspire de la rythmique orthogonale du bâtiment existant en respectant un concept pur et uniforme;
- Que le design de la rampe d'accès s'harmonise à la façade du bâtiment sans nécessairement reprendre les caractéristiques d'origines;
- Que les composantes architecturales d'origines remplacées reprennent les caractéristiques d'origines sans toutefois être identiques;
- Que les nouvelles composantes architecturales soient d'une architecture plus contemporaine;
- Que la couleur des nouvelles persiennes de ventilation s'harmonise avec le revêtement de l'aréna et avec celles existantes;
- Que les arbres existants soient conservés dans la mesure du possible, selon leur état et leur localisation, en restreignant l'ampleur de l'excavation et en optimisant la pente à proximité de ceux-ci ;
- Que la superficie de l'allée d'accès véhiculaire soit minimisée le plus possible afin de maximiser la végétation et qu'aucun véhicule routier ne soit autorisé de s'y stationner.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 26 mars 2024, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Brigitte GRANDMAISON Le 2024-02-22 08:37

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249239002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu' au chapitre II du Titre II.I du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) pour l'Aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal désire remplacer le système de réfrigération existant de l'aréna, au fréon, par un système à l'ammoniac plus sécuritaire avec récupération d'énergie maximale. Les travaux impliquent donc un agrandissement de 210 m² qui est dicté par le nouveau système de réfrigération. La mise aux normes du système électromécanique et de sécurité du bâtiment de l'aréna et l'implantation de mesures d'efficacité énergétique est prévue. Une certification LEED-argent est également visée. Dans cette optique d'amélioration de la performance énergétique et environnementale, les fenêtres et la porte d'entrée principale seront remplacées.

Une optimisation de l'accessibilité universelle est également prévue au projet. Elle se traduit par une mise aux normes de la rampe d'accès existante donnant sur la rue Saint-Dominique, par l'ajout d'un ouvre-porte automatique pour la porte d'entrée principale, par l'ajout d'espace spectateur et l'aménagement d'espace sanitaire adaptés, par un accès direct à la patinoire via une porte d'entrée secondaire sur le côté du bâtiment, par le remplacement des bandes vitrées de la patinoire pour réduire le seuil de l'accès à la glace et un nouveau système alarme-incendie qui sera maintenant munie d'un avertisseur sonore et visuel.

Enfin, une importante végétalisation du site est proposée par de la plantation d'arbres et de végétaux en remplacement de l'aire de stationnement pour véhicule routier qui sera retiré dans son entièreté. L'ajout de supports à vélos accueillant 22 unités est proposé. Également, l'allée d'accès véhiculaire sera remplacée par un pavé perméable de couleur clair.

En 2019, un premier projet particulier (PPCMOI) avait été adopté pour ces travaux proposant un agrandissement au sud du bâtiment principal d'environ 200 m² et adjacent à la rue Casgrain nécessitant l'abattage d'un arbre mature. Dans l'optique de conserver l'arbre mature existant, le projet proposé a été révisé. Toutefois, l'implantation et la superficie de l'agrandissement étant mises dans les conditions du PPCMOI, la nouvelle proposition ne pouvait plus répondre aux conditions du PPCMOI précédent.

Le projet propose un agrandissement localisé au sud du bâtiment, adjacent à la rue Saint-Dominique avec un léger recul du plan de façade par rapport au bâtiment principal. Le volume ayant 2 niveaux de différente hauteur, ceci permet de déposer l'équipement mécanique au toit du niveau le plus bas sans créer une surhauteur par rapport au bâtiment principal. Afin de dissimuler et minimiser l'impact sonore, un écran acoustique entourant l'équipement mécanique sera ajouté. L'agrandissement incluant l'écran acoustique sera de la même hauteur que le bâtiment principal dans le but de maintenir la continuité horizontale avec le bâtiment principal. En outre, deux nouvelles persiennes de ventilation seront installées sur l'élévation Est de l'agrandissement face à la rue Casgrain. Le projet comprend également le remplacement des équipements mécaniques au toit du bâtiment existant et un écran acoustique sera ajouté.

Une rencontre d'information de voisinage a eu lieu le 8 février dernier. Une quinzaine de personnes se sont présentées. Il y a eu très peu de questions au sujet du projet de l'agrandissement, mais davantage de questions sur le début du chantier qui aura un impact sur les activités actuelles de l'aréna.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 10 : La hauteur d'un bâtiment doit être égale ou supérieure à la hauteur en étages minimale prescrite (3 étages);
- Chapitre II du titre II.1 : Dispositions relatives au retour sur les composantes architecturales d'origines;
- Article 423.1 : Un équipement mécanique visible d'une voie publique adjacente au terrain est interdit;
- Article 423.2 : Un équipement mécanique incluant son écran acoustique situé sur un toit plat doit avoir un recul de 2 fois sa hauteur par rapport à une façade.

À noter que le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* prescrit la hauteur des bâtiments de 3 à 5 étages dans ce secteur, mais permet de reconnaître le bâti existant à l'égard des paramètres à respecter pour un projet d'agrandissement. Il doit alors être démontré que le projet respecte les objectifs du Plan à l'effet, entre autres, de favoriser une architecture de qualité, de consolider le cadre bâti en harmonie avec le caractère de chaque lieu et de pérenniser le caractère général du bâti existant dans les secteurs établis.

À noter également que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) prescrit une densité minimale de 2 dans ce secteur et que l'agrandissement permet de tendre vers la conformité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 250310 - 7 octobre 2019 - Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'installation d'équipements mécaniques non-conformes pour l'aréna Saint-Louis situé au 5633, rue Saint-Dominique (1196652007).

DESCRIPTION

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment, l'installation d'équipements mécaniques, le remplacement de composantes architecturales d'origine, et ce, en dérogeant aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu'au chapitre II du Titre II.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement soit localisé au sud du bâtiment;
- Que le recul de l'équipement mécanique et son écran, au-dessus du bâtiment existant, soit d'au moins 6 m depuis la rue Saint-Dominique;
- Qu'aucune persienne ne se situe sur la façade adjacente à la rue Saint-Dominique;
- Qu'un ou des supports à vélos, totalisant au moins 22 unités, soient installés sur le site;
- Que l'enseigne en béton comportant le nom *Aréna Saint-Louis* et les trois mâts à drapeaux soit conservés;
- Qu'une étude acoustique soit réalisée et transmise à l'arrondissement, attestant que le niveau sonore est respecté en vertu du *Règlement sur le bruit à l'égard du territoire du Plateau-Mont-Royal (B-3)* suite à l'installation des équipements mécaniques.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que le concept architectural de l'agrandissement s'inspire de la rythmique orthogonale du bâtiment existant en respectant un concept pur et uniforme;
- Que le design de la rampe d'accès s'harmonise à la façade du bâtiment sans nécessairement reprendre les caractéristiques d'origines;
- Que les composantes architecturales d'origines remplacées reprennent les caractéristiques d'origines sans toutefois être identiques;
- Que les nouvelles composantes architecturales soient d'une architecture plus contemporaine;
- Que la couleur des nouvelles persiennes de ventilation s'harmonise avec le revêtement de l'aréna et avec celles existantes;
- Que les arbres existants soient conservés dans la mesure du possible, selon leur état et leur localisation, en restreignant l'ampleur de l'excavation et en optimisant la pente à proximité de ceux-ci ;
- Que la superficie de l'allée d'accès véhiculaire soit minimisée le plus possible afin de maximiser la végétation et qu'aucun véhicule routier ne soit autorisé de s'y stationner.

JUSTIFICATION

La direction est favorable au projet pour les motifs suivants :

- Le projet constitue à la mise aux normes pour la conformité au Code national du bâtiment;
- L'accessibilité universelle du bâtiment serait améliorée;
- Un rapport acoustique démontrant la conformité à la réglementation est joint au dossier;
- Les systèmes mécaniques en place sont polluants et en mauvais état;
- La proposition intègre un écran au toit qui servira à la fois d'écran acoustique et d'écran architectural;
- Le stationnement pour véhicule routier serait retiré dans son entièreté;
- La surface asphaltée de l'allée d'accès véhiculaire serait remplacée par un pavé perméable de couleur pâle;
- Un verdissement de la propriété serait effectué par de la plantation d'arbres et de végétaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 :

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics, sur le site Internet de l'arrondissement et au bureau d'arrondissement, les opérations de communications menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Étape réalisée :

- **13 février 2024** : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme

Étapes projetées :

- **11 mars 2024** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution
- **Mars 2024** : Avis public sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue d'une consultation publique
- **26 mars 2024** : Consultation publique

Étape subséquente :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 10, 423.1 et 423.2, ainsi qu'au chapitre II du Titre II.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Agente de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme

Le : 2024-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques



Dossier # : 1247510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de quatre (4) étages, 29 logements, avec édicule, terrasse au toit et un commerce de coin, situé au 4801, rue Saint-Denis

APPROBATION DES PLANS CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) (2005-18) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE QUATRE (4) ÉTAGES, 29 LOGEMENTS, AVEC ÉDICULE, TERRASSE AU TOIT ET UN COMMERCE DE COIN, SITUÉ AU 4801, RUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18);

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 13 février 2024; ATTENDU que les dessins d'exécution en architecture et structure à un taux d'avancement d'environ 70 % seront transmis à la direction avant la délivrance du permis;

ATTENDU qu'une garantie monétaire sera déposée avant la délivrance du permis de construction;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'approuver les dessins signés et scellés par l'architecte Isabelle Beauchamp, datés du 11 janvier 2024, pour la construction d'un immeuble de quatre (4) étages, 29 logements, avec édicule, terrasse au toit et un commerce de coin, situé au 4801, rue Saint-Denis, faisant l'objet d'une demande de permis numéro 3003314556, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA) (2005-18).

Signataire :

Brigitte GRANDMAISON

directeur(-trice)
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1247510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18) - Projet de construction d'un immeuble résidentiel de quatre (4) étages, 29 logements, avec édicule, terrasse au toit et un commerce de coin, situé au 4801, rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction (no 3003314556) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques le 17 octobre 2023. Cette demande concerne le site du 4801, rue Saint-Denis, où le bâtiment qui y est implanté a fait l'objet d'une demande de certificat d'autorisation de démolition (no 3003314535), déposée le 17 octobre 2023.

Conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (PIIA) (2005-18)*, le projet de construction a été évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention 1. -

Agrandissements et nouvelles constructions et les caractéristiques de l'aire de paysage 4 (Saint-Louis-de-Mile-End) et l'unité de paysage 11 (Rue Saint-Denis 3). Le revêtement de brique d'argile proposé est compatible avec ce qui est observable dans cette unité de paysage. Plus précisément, la documentation historique montre que la brique a été le matériau dominant des constructions de la pointe d'îlot visée, et la couleur choisie, Pewter de Interstate, ainsi que les motifs proposés, font référence aux anciennes carrières de pierre du secteur. Des insertions de revêtement métallique aux couleurs minéral de fer et gris métallique clair marquent les retraits dans le volume principal.

Le plan d'aménagement paysager propose la plantation de végétaux et de deux Ginkgo biloba "Princeton Sentry" et de deux Amelanchier canadensis dans la cour intérieure, ainsi que des bacs de plantation permanents à la terrasse au toit.

Les 29 logements sont répartis selon les typologies suivantes: 4 logements de 1 chambre, 14 logements de 2 chambres (dont un qui inclut également un bureau), et 10 logements de 3 chambres. De plus, 4 des logements sont aménagés pour être adaptables.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 13 février 2024 et a reçu un avis favorable. Lors de la présentation au comité, des mises à jours sur certains aspects du projet constituant des conditions d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ont été présentées:

- En ce qui a trait à l'installation d'une oeuvre d'art à l'intersection des rues Saint-

Denis et Gilford, un appel à projets sera lancé à l'été 2024, spécifiant des critères de sélection liés à l'intégration à l'architecture du bâtiment et au caractère historique du site. La sélection de l'artiste est prévue pour l'hiver 2024, et l'installation de l'oeuvre pour l'été 2025. Une garantie monétaire dédiée devra être fournie avant la délivrance du permis de construction, et sera libérée au moment de l'installation de l'oeuvre;

- Concernant la stratégie de déplacement du *diner* à définir par le promoteur, ce dernier a fourni une procédure pour le démantèlement de ses différentes parties. Une localisation n'a pas encore été trouvée, toutefois, en vertu des conditions d'autorisation du PPCMOI, le lieu de déplacement ou d'entreposage devra être spécifié avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition;
- La plaque commémorative à installer sur l'immeuble prendra la forme d'un panneau en aluminium agencé au revêtement métallique adjacent, à côté de l'entrée des logements sur Saint-Denis. Le contenu de la plaque (texte et images) sera exigé avant la délivrance du permis de construction, et il sera basé sur l'étude documentaire de Gris Orange consultant, fournie à l'étape du PPCMOI.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 25 0187 - 5 septembre 2023 - Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction d'un immeuble de quatre (4) étages, comprenant 29 logements et un commerce de coin, situé au 4801, rue Saint-Denis (1237894004).

DESCRIPTION

Approuver les dessins signés et scellés par l'architecte Isabelle Beauchamp, datés du 11 janvier 2024, pour la construction d'un bâtiment mixte de quatre (4) étages, 29 logements, avec édicule, terrasse au toit et un commerce de coin, situé au 4801, rue Saint-Denis (lot 1 444 052).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'approuver les plans susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18);
- à sa séance du 13 février 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions et commentaires.

Ces conditions et commentaires seront pris en compte dans les dessins d'exécution à un niveau d'avancement à 70 %, à recevoir avant la délivrance du permis.

En ce qui concerne les commentaires des membres du comité sur la compatibilité des coursives en caillebotis avec les principes d'accessibilité universelle, le produit choisi aura des parties ajourées suffisamment étroites pour répondre aux normes d'accessibilité du CNB 2015, et aura des parties dentelées, lui assurant des propriétés antidérapantes. Le produit et la forme de ses parties ajourées ont également été choisis afin de répondre aux enjeux d'accumulation et de fonte de neige. Finalement, il est proposé de souder les différentes sections de caillebotis entre elles, afin qu'elles demeurent solidaires et que les bruits soient ainsi limités.

Des fonds de clouage seront prévus dans tous les logements, pour répondre aux normes de

logements adaptables et minimalement accessibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des priorités de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Notamment, le projet contribue à la priorité 2 par la maximisation du verdissement des espaces libres et les plantations à la terrasse au toit, ainsi qu'à la priorité 19 par l'ajout de logements de qualité à proximité d'une station de métro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 11 mars 2024 : Adoption de la proposition par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Délivrance du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-21

Gisèle BOURDAGES
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des
études techniques